

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 JUIN 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, JOLIVOT Lucien, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GENDRY Alain suppléant de BERGEON Patrice
GIRARD Jean-Luc suppléant de FEUFEU David
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à LHERMITTE Jean-François
BEAUCHAMP Claude donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
CHAUSSONEAUX Jean-Paul donne procuration à PIET Marina
BACLE Jérôme donne procuration à CORNUAULT Véronique
CUBAUD Olivier donne procuration à VOY Didier
CHEVALIER Eric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie
CHIDA Cécile donne procuration à REISS Véronique
GAMACHE Nicolas donne procuration à CAQUINEAU Bernard
GRENIUUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMEAU Bernard
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à BRESCIA Nathalie
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : ALBERT Philippe, ALLARD Emmanuel, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, CHARTIER Mickaël, FERJOUX Christian, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 juin 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 4 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 5 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 6 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK, NUMÉRO 72, SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY
- 7 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 3
- 8 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – APPROBATION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC LE SIVU ADILLY/FENERY/ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME – SIVU VASLES/MENIGOUTE – GOURGE – LA FERRIÈRE EN PARTHENAY – LA PEYRATTE – LE TALLUD – PARTHENAY – POMPAIRE – VIENNAI

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 9 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – LOT 5 « CLOISON CARRELAGE FAIENCE » - AVENANT 1
- 10 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – LOT 3 « SERRURERIE – MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 11 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHÉSION POUR 2024
- 12 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT N° 2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 13 - ADOPTION DES TARIFS POUR LES ESPACES NATURELS À PROTÉGER
- 14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908 À SECONDIGNY

ENFANCE - JEUNESSE

- 15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES 2024-2028

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2025
- 17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS
- 18 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE DÉPÔT-VENTE

FLIP

- 19 - ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DU FESTIVAL LUDIQUE INTERNATIONAL DE PARTHENAY (FLIP) SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION
- 20 - FLIP 2024 – APPROBATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS
- 21 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 22 - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE PORTÉ PAR L'ADEME

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	6
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024.....	6
RESSOURCES HUMAINES	7
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
FINANCES	8
4 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024.....	8
5 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024.....	8
6 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK, NUMÉRO 72, SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY	9
7 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 3.....	11
8 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – APPROBATION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC LE SIVU ADILLY/FENERY/ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME – SIVU VASLES/MENIGOUTE – GOURGE – LA FERRIÈRE EN PARTHENAY – LA PEYRATTE – LE TALLUD – PARTHENAY – POMPAIRE – VIENNAY.....	12
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	13
9 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LOT 5 « CLOISON CARRELAGE FAIENCE » - AVENANT 1	13
10 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – LOT 3 « SERRURERIE – MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1	14
INNOVATION NUMÉRIQUE	15
11 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHÉSION POUR 2024.....	15
12 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT N° 2	16
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	17
13 - ADOPTION DES TARIFS POUR LES ESPACES NATURELS À PROTÉGER	17
14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908 À SECONDIGNY	19
ENFANCE - JEUNESSE	20
15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES – PÉRIODE 2024-2028	20
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	25

16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2025.....	25
17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L’OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS.....	28
18 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L’OFFICE DE TOURISME – ADOPTION D’UNE CONVENTION-TYPE DE DÉPÔT-VENTE.....	29
FLIP	31
19 - ÉTUDE D’IMPACT ÉCONOMIQUE DU FESTIVAL LUDIQUE INTERNATIONAL DE PARTHENAY (FLIP) SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION	31
20 - FLIP 2024 – APPROBATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS	34
21 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS	37
DÉVELOPPEMENT DURABLE	38
22 - CONTRAT D’OBJECTIF TERRITORIAL (COT) DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PORTE PAR L’ADEME	38
QUESTIONS DIVERSES	41

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance.

Monsieur le Président donne lecture des absences et procurations.

Une secrétaire de séance est nommée.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur Bernard CAQUINEAU annonce une bonne nouvelle : la communauté de communes a dix ans cette année, c'est donc un anniversaire. Il est proposé de se retrouver dans un Bistrot des Élu(e)s un peu particulier : un Bistrot des Élu(e)s des dix ans. La date retenue serait le vendredi 22 novembre. Quelques surprises sont prévues. Ce sera plutôt un temps convivial et un temps d'échange. Seront invités les élus du conseil communautaire actuel, les élus des conseils municipaux et les anciens élus du premier mandat et du deuxième mandat.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER rappelle que le premier conseil communautaire a lieu en 2013 par dérogation préfectorale. Lui-même siégeait à cette époque, ainsi que Monsieur le Président.

Monsieur le Président s'enquiert du lieu choisi.

Monsieur Bernard CAQUINEAU répond que le lieu n'est pas tout à fait arrêté. Il ajoute que les élus auront des détails et des surprises au fur et à mesure des mois qui viennent et qu'ils devront s'inscrire. Il précise que c'est un temps d'échange gratuit entre élus. D'autres choses sont prévues pour les agents et les habitants, mais il en parlera plus tard.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants et 1 abstention, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 23 mai 2024.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 24 juin 2024 :

- 1 poste de rédacteur, temps complet (service aménagement du territoire, pérennisation de l'agent sur le poste)*
- 1 poste d'adjoint administratif, temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires (service sports, pérennisation de l'agent sur le poste)*
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet, (service petite enfance, pérennisation de l'agent sur le poste)*

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, précise qu'il s'agit de trois pérennisations d'agents : un poste de rédacteur à temps complet au service aménagement du territoire, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h) au service sports et un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service petite enfance.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-12 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 24 juin 2024 :
 - 1 poste de rédacteur, temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif, temps non complet, 28h00 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

4 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur le Président précise que la décision modificative concerne l'horodateur pour les cartes pêche.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 10 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du Budget Annexe « Bois Pouvreau » suivante :

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	000001	23	2313	6330	TECHNI	6330	- 7 000,00 €
D	00001	21	2188	6330	TECHNI	6330	7 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D							
TOTAL des dépenses d'ordres							0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							0,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 65 566,44 € + 0,00 € = 65 566,44 €.)

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le Budget Annexe ZAC de la Bressandière de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine comme indiqué ci-dessous.

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	TECHNI	60	- 17 400,00 €	Intérêts d'emprunts à taux fixe pour le prêt relais
D	66	66111	01	FINANC	60	17 400,00 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Monsieur le Président explique que ce sont des intérêts d'emprunt à taux fixe pour le prêt relais.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 10 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du Budget Annexe « ZAC de la Bressandière » suivant les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	TECHNI	60	- 17 400,00 €	Intérêts d'emprunts à taux fixe pour le prêt relais
D	66	66111	01	FINANC	60	17 400,00 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK, NUMÉRO 72, SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une parcelle, sur la Commune de Parthenay, sise Rue Denis Papin, cadastrée section BK, numéro 72.

Cette parcelle, alors nue, a été acquise en 1973 par le District de Parthenay et fait partie intégrante du centre technique municipal de Parthenay.

Un hangar d'environ 900 m² est édifié sur cette parcelle. Par ailleurs, un atelier, essentiellement implanté sur la parcelle limitrophe, appartenant à la Commune de Parthenay, empiète également sur la parcelle cadastrée section BK, numéro 72.

Les recherches réalisées au sein des archives de la Ville de Parthenay et du District de Parthenay n'ont pas permis d'identifier qui de ces 2 entités a supporté le coût de la construction des bâtiments dans la mesure où le permis de construire déposé concernait 3 parcelles, dont 2 appartenant à la Ville, sur lesquelles sont également édifiés des bâtiments. Par ailleurs, si certaines factures et correspondances concernaient le District de Parthenay, d'autres concernaient la Ville.

À la lecture de l'inventaire de la Ville, il apparaît qu'elle a supporté 658 296,19 € de dépenses d'investissement pour le site du centre technique municipal.

Par un avis en date du 20 avril 2022, prorogé le 6 novembre 2023 et le 28 mai 2024, la Direction Immobilière de l'État a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BK, numéro 72 et de ses constructions à la somme de 100 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Conformément à la présentation réalisée lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, il est proposé de céder la parcelle cadastrée section BK, numéro 72, à la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président présente la vente de cession de la parcelle cadastrée sur la commune de Parthenay au bénéfice de la commune de Parthenay. Il s'agit d'une parcelle sise rue Denis Papin. Cela concerne tout simplement le nettoyage parcellaire, mis en œuvre déjà depuis un petit moment et qui va se poursuivre sur l'intercommunalité. N'ayant pas de bénéfice lié à cette parcelle, il est proposé ce soir de la céder à l'euro symbolique. Monsieur le Président précise que cette parcelle est située au centre technique municipal de Parthenay. Il s'agit d'un hangar qui n'est plus utilisé par l'Interco et qui avait été à l'origine cédé à l'intercommunalité.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 20 avril 2022, prorogé le 6 novembre 2023 et le 28 mai 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BK, numéro 72 et des immeubles édifiés sur son sol, à la somme de 100 000 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une parcelle cadastrée comme suit, acquise en 1973 par le District de Parthenay ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Parthenay	BK	72	Rue Denis Papin	00 ha 44 a 00 ca

CONSIDÉRANT que ladite parcelle fait partie intégrante du centre technique municipal de Parthenay ;

CONSIDÉRANT qu'un hangar d'environ 900 m² a été édifié sur cette parcelle et qu'un atelier, essentiellement implanté sur la parcelle limitrophe, appartenant à la Commune de Parthenay, empiète également sur la parcelle ;

CONSIDÉRANT que les recherches réalisées au sein des archives de la Ville de Parthenay et du District de Parthenay n'ont pas permis d'identifier qui de ces 2 entités a supporté le coût de la construction des bâtiments ;

CONSIDÉRANT, néanmoins, que depuis de nombreuses années, la Ville de Parthenay supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments édifiés sur la parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de céder à la Commune de Parthenay la parcelle cadastrée section BK, numéro 72, pour l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK, numéro 72, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

7 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 3

Rapport de présentation :

Le marché de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin Le Cloud a été lancé le 22 novembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 05 février 2020, a attribué le marché à la Société DALKIA SA pour une durée de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a pris acte de la décision d'attribution de la CAO par une délibération n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020.

Le contrat a été notifié à l'entreprise DALKIA le 1^{er} juillet 2020, pour un démarrage des prestations au 1^{er} octobre 2020.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020, attribuant le marché public de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin (passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert) à la société DALKIA pour une durée d'exécution de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG213-2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché 19 S EXPISC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG18-2023 en date du 19 janvier 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 2 portant modification de la clause de révision des prix P1 Gaz ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation des sites a été inférieure à celle indiquée dans le marché ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le coefficient de fréquentation prévu au marché pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît en conséquence nécessaire d'établir un avenant pour déterminer les modalités de rémunération des prestations P1 en tenant compte de la fréquentation réelle des sites ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GATINÉO et de la piscine de Saint-Aubin le Cloud ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

8 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – APPROBATION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC LE SIVU ADILLY/FENERY/ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME – SIVU VASLES/MENIGOUTE – GOURGE – LA FERRIÈRE EN PARTHENAY – LA PEYRATTE – LE TALLUD – PARTHENAY – POMPAIRE – VIENNAY

Rapport de présentation :

La carte de vie quotidienne (CVQ) donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de la compétence communale, à savoir la restauration scolaire.

Suite à un audit réalisé par le Trésor Public en fin d'année 2023, il est proposé d'apporter des modifications aux conventions qui lient la Communauté de Communes aux communes et SIVU situés sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président précise que les éléments techniques présentés dans la délibération font suite à l'audit réalisé par le Trésor public concernant les cartes de vie quotidienne. Ce sont des modalités techniques que Monsieur le Président ne saurait pas forcément expliquer en détail.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire :

- N° CCPG170-2014 du 04 septembre 2014 concernant l'approbation des conventions pour les communes de Parthenay, Gourgé, Pompaire et Le Tallud ;
- N° CCPG202-2017 du 27 juillet 2017 concernant l'approbation des conventions pour les communes de Secondigny, Vasles, Fomperron, Chantecorps et La Peyratte ;
- N° CCPG235-2017 du 28 septembre 2017 concernant l'approbation de la convention avec le SIVU Adilly/Fénerly/St-Germain de Longue Chaume ;
- N° CCPG289-2017 du 30 novembre 2017 concernant l'approbation des conventions avec les communes de Viennay, La Ferrière en Parthenay et Vernoux en Gâtine ;

VU le rapport de l'audit n° 2023-079-006 AUDIT de la Régie de Recettes et d'avances Carte de Vie Quotidienne (Recommandation n° 1 – Actualiser la liste des communes liées à la CCPG par une convention, les dépenses mentionnées et les modes de règlement des dépenses dans l'acte constitutif de la régie – indiquer les modalités de fonctionnement de la régie prolongée dans l'acte constitutif des sous-régies) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les conventions par avenants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les conventions signées dans le cadre de la mise en place de la Carte de Vie Quotidienne avec les communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Gourgé, La Peyratte, Viennay, La Ferrière en Parthenay et les SIVU Adilly/Fénerly/St-Germain de Longue Chaume et Vasles/Ménigoute,
- d'approuver les termes de l'avenant type ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

9 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LOT 5 « CLOISON CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Construit en 1968, la salle Léo Lagrange est composée d'une salle sportive, une salle d'escrime, et de plusieurs vestiaires collectifs. L'extension de 1985 a permis d'ajouter une salle de tennis de table et la salle du Dojo. Aujourd'hui, ces nombreux espaces ont besoin de travaux d'isolation et de rangements.

La communauté de communes a attribué, lors de la séance du conseil communautaire du 15 février 2024, les marchés de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange.

Au cours des travaux, des modifications doivent être apportées au lot 5 « Cloison – Carrelage – Faïence ».

Modifications introduites par le présent avenant :

La présente modification de marché porte sur l'ajout de la réouverture d'une ancienne porte pour la circulation des usagers et sur la création d'une porte pour l'accès à la future buvette.

Il convient donc, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché portant sur :

Le lot 5 : « Cloison – Carrelage – Faïence »

Devis 2403.103 en date du 15/03/2024 :

- Placoplatre hydrofugé collé en pourtour des w.c.
- Montant du devis HT : 1 170,32 €

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une proposition d'avenant à hauteur de 3,19 % pour une ancienne porte, afin de faciliter la circulation des usagers sur l'espace qui sera désormais un espace buvette. Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande s'il s'agit d'une porte coupe-feu.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit en l'occurrence du perçage du mur pour en effet la pose d'une porte coupe-feu dont la fourniture est prévue dans le lot 3, faisant l'objet du pont à suivre.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG23-2024 en date du 15 février 2024 attribuant les marchés de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange dont le lot 5 « Cloison-Carrelage-Faïence » ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la réouverture d'une ancienne porte pour la circulation des usagers et la création d'une porte pour l'accès à la future buvette ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 5 « Cloison – Carrelage – Faïence » concerné ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot n° 5 « Cloison-Carrelage-Faïence » :

- Montant initial du marché :	HT : 36 659,46 €	TTC : 43 991,35 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 1 170,32 €	TTC : 1 404,38 €
- Nouveau montant du marché :	HT : 37 829,78 €	TTC : 45 395,73 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3,19 %

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Cloison – Carrelage – Faïence » du marché de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE – LOT 3 « SERRURERIE – MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Construit en 1968, la salle Léo Lagrange est composée d'une salle sportive, une salle d'escrime, et de plusieurs vestiaires collectifs. L'extension de 1985 a permis d'ajouter une salle de tennis de table et la salle du Dojo. Aujourd'hui, ces nombreux espaces ont besoin de travaux d'isolation et de rangements.

La communauté de communes a attribué, lors de la séance du conseil communautaire du 15 février 2024, les marchés de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange.

Au cours des travaux, des modifications doivent être apportées au lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures »

Modifications introduites par le présent avenant :

La présente modification de marché porte sur la fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu et la fourniture et pose d'un pliage alu pour la buvette.

Il convient donc, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché portant sur :

Le lot 3 : « Serrurerie – Menuiseries intérieures »

Devis 00000001 en date du 13/03/2024 :

- *Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu et d'un pliage alu*
- *Montant du devis HT : 877,00 €*

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG23-2024 e date du 15 février 2024 attribuant les marchés de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange dont le lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu et la fourniture et pose d'un pliage alu pour la buvette ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » concerné ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :
Lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » :

- Montant initial du marché :	HT : 10 604,60 €	TTC : 12 725,52 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 877,00 €	TTC : 1 052,40 €
- Nouveau montant du marché :	HT : 11 481,60 €	TTC : 13 777,92 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,2 %

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot au lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

11 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHÉSION POUR 2024

Rapport de présentation :

Par délibération du 17 mai 2023, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet et dont elle est désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Le montant de la cotisation à l'association Villes Internet est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Pour l'année 2024, la cotisation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 2 670,36 € TTC, soit une augmentation de 0,01 centime par habitant par rapport à l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité adhère à cette association depuis plusieurs années

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » réunie le 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2024 s'élève à 0,07 € par habitant soit 2 670,36 € TTC (2 288,88 € TTC en 2023) ;

I Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 670,36 € TTC,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2024 à l'imputation 6281 – 0202 – NTIC – 0202 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président ajoute qu'ils se poseront la question de l'utilité et de l'intérêt d'adhérer à l'ensemble des associations auxquelles adhèrent la CCPG, dont celle-ci. Il n'y aura pas de question taboue, il faudra y regarder plus précisément.

*_*_*_*_*

Arrivant à 19h51, Madame Laure VIGNAULT a pris part au vote des sujets n^{os} 12 et suivants.

*_*_*_*_*

12 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT N° 2

Rapport de présentation :

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1^{er} septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n° 2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin de prolonger le service d'un an.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

Monsieur le Président explique qu'un avenant de prolongation est proposé pour le service commun maintenance informatique au regard d'une réflexion lancée lors de la dernière Commission numérique, pour poser un certain nombre de sujets, notamment sur l'ensemble des besoins des communes et entités de l'intercommunalité, et pour poser les bases du futur service commun. Pour faire ce travail de bilan, il est proposé de prendre un peu de temps de réflexion pour les élus au sein de cette Commission.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » réunie le 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n° 2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin de prolonger le service d'un an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13 - ADOPTION DES TARIFS POUR LES ESPACES NATURELS À PROTÉGER

Rapport de présentation :

Le prix de vente des terrains situés dans les zones d'activités économiques et hors des zones d'activités économiques a fait l'objet de 3 précédentes délibérations en 2014 et 2023. Au regard des superficies vendues aux porteurs de projet parfois concernées par des espaces naturels à protéger, il est proposé l'adoption d'un tarif moindre pour ces espaces.

Monsieur le Président indique qu'un tarif moindre est proposé. Dans le cadre des zones d'activités communautaires, dans un certain nombre de cas, et là en particulier sur Secondigny, une parcelle va être vendue à une entreprise. Sur cette parcelle, il y a une surface d'eau, qui ne donnera lieu naturellement à aucun aménagement ni aucune construction. Cet espace est bien protégé au sein du PLU et du schéma de secteur. Il est proposé, par facilité, plutôt que d'exclure

cette zone qui est à l'intérieur de la parcelle vendue à l'entreprise, de vendre la totalité à l'entreprise, mais de vendre ce terrain à un prix au mètre carré inférieur au prix des terrains constructibles puisque par nature, ce terrain ne l'est pas. Il s'agit donc d'avoir un coût moindre, en raison tout simplement de surfaces que la Communauté de communes n'aura plus à entretenir aussi d'une part, mais qui demeurent protégées. Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Guillaume CLEMENT alerte sur le fait que, sur une parcelle déjà vendue, la pelleteuse n'est pas loin de la zone humide !

Monsieur le Président pense qu'ils ont été attentifs à cette situation.

Monsieur Alain GUICHET demande confirmation que la partie est enclavée dans la parcelle à vendre et qu'il n'est pas possible de la conserver.

Monsieur le Président confirme, car ils n'auraient pas d'accès ou alors, cela veut dire qu'il faut créer au sein de la parcelle, qui va être gérée par l'entreprise pour ses besoins propres, un accès spécifique pour l'entretien. Tout cela est source de complexité, donc l'idée, c'est plutôt de laisser l'entreprise s'en accommoder. Cela a été vu avec elle aussi, naturellement. Elle sait que ce secteur-là, au sein de cette parcelle, n'est pas constructible et qu'elle doit y prêter attention. Donc l'intercommunalité lui laisse la capacité à gérer, mais lui offre un coût moindre de ce fait-là.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG51-2023, en date du 23 mars 2023, modifiant les prix des ventes des terrains à vocation économique ;

VU l'avis favorable de la commission commune « Développement Économique – Énergies renouvelables », réunie en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé les prix de vente des terrains communautaires situés dans les zones d'activités économiques et hors des zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que figure au titre des prix de vente des terrains communautaires situés hors des zones d'activités économiques, le tarif suivant :
Bellevue (Secondigny) :
Prix hors taxe = 6 €/m²

CONSIDÉRANT qu'à Secondigny, certaines parcelles à céder sont constituées, en partie, d'un espace naturel à conserver ou protéger ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessous :

* Prix de vente des terrains communautaires hors zones d'activités économiques :

- **Bellevue (Secondigny):**

Prix HT = 6 €/m² HT, à l'exception des superficies considérées comme un espace naturel à protéger, pour lesquelles le prix de cession est fixé à la somme de 0,50 € HT/m²

- de dire que ces tarifs sont applicables immédiatement ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Rapport de présentation :

L'entreprise SANI-PAILLE, spécialisée dans la vente de paille et fourrage, souhaite développer une nouvelle activité sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéros 908, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de l'entreprise SANI-PAILLE en date du 15 janvier 2024 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, située à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	908	Les Essards	01 ha 44 a 00 ca
Total			01 ha 44 a 00 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 22 février 2024 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 6 mai 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, au prix de 55 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains communautaires situés hors des zones d'activités économiques, ayant un espace naturel à protéger ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 €/m² HT à l'exception des superficies considérées comme un espace naturel à protéger, pour lesquelles le prix de cession est fixé à la somme de 0,50 € HT/m² ;

CONSIDÉRANT que 5 691 m² de la parcelle D 908 sont considérés comme un espace naturel à protéger ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 55 099,50 € hors taxe (correspondant à 8 709 m² à 6 €/m² et 5 691 m² à 0,50 €/m²),
- de préciser que la TVA sur la marge s'applique à cette vente ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES – PÉRIODE 2024-2028

Rapport de présentation :

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF des Deux-Sèvres assure quatre missions essentielles :

- *aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;*
- *soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;*
- *accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;*
- *créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.*

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Elle intervient dans l'élaboration de projets territoriaux autour de ces thématiques. Les collectivités sont accompagnées dans leurs projets d'aménagement et de développement de services en faveur des familles et de leurs enfants.

La Convention Territoriale Globale, contractualisation entre la CAF et une collectivité territoriale, a pour objectif de formaliser les engagements réciproques sur un projet partagé de développement social local. La dimension « territoriale » souligne la volonté de la CAF de s'investir fortement sur nos territoires ruraux. L'aspect « global » correspond à des actions concernant tous les champs de compétence (l'accueil de la petite enfance et des jeunes enfants, l'accompagnement des relations parents enfants, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits...) communs entre la CAF et la collectivité.

Elle est établie à partir d'un diagnostic mené de manière partagée avec les partenaires qui permet de déterminer des axes de développement prioritaires en réponse aux besoins des familles.

Cette contractualisation d'une durée de 5 ans, vise à maintenir ou redéployer les services existants, et à développer des services adaptés notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des services divers aux familles (accès aux droits).

Elle permet d'élaborer un plan de développement social du territoire réalisé dans une démarche partenariale

Elle permet aux gestionnaires de services aux familles de bénéficier de bonus territoire pour les équipements (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Petite Enfance, Lieux Accueil Enfant Parent, Accueil Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, précise qu'il s'agit du renouvellement de la CTG pour 2024-2028. Ils ont souvent abordé le sujet au moment de l'écriture du projet éducatif local, mais Monsieur MARTIN rappelle que la Convention territoriale globale est une convention de partenariat tripartite, entre la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, la CAF et la MSA. Ils s'appuient sur une démarche de diagnostic, qui a eu lieu récemment. Cette fois, un maximum de partenaires associatifs du territoire a été associé à ce diagnostic. Le but, c'est d'écrire cette convention pour pouvoir inscrire la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire, les coopérations qui existent déjà et qui pourront sûrement être développées, et contribuer à une

plus grande efficacité, complémentarité d'intervention. Cette année, la convention est conclue pour cinq ans. Elle va formaliser le projet global pour le territoire en matière de services aux familles. Plusieurs points sont visés : partager, harmoniser la gouvernance locale des politiques familiales ; avoir une vision globale et décloisonnée ; adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace ; clarifier les interventions ; faciliter la prise de décision, valoriser les actions et réduire les inégalités territoriales. Ce sont des choses déjà sur lesquelles ils travaillent, mais ce sera de nouveau inscrit. Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles sur tous les champs d'intervention, la CAF pouvant être mobilisée – c'est la petite différence par rapport aux années précédentes – sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social et l'animation de la vie sociale du territoire. Les années précédentes, il y avait différentes façons d'animer cette CTG : des forums petite enfance et parentalité pour la petite enfance et des comités techniques pour la jeunesse. Cela ne veut pas dire que les autres sujets n'étaient pas travaillés, mais aujourd'hui la CAF impose que tout soit vu dans sa globalité. Monsieur MARTIN précise qu'un peu plus tard, ils vont évoquer la mobilité. Certains vont peut-être dire que ce n'est pas une compétence, mais cela fait quand même partie des points d'observation de la CAF sur ce territoire.

La CTG, c'est juste une convention, donc les financements ne sont pas mentionnés, mais Monsieur MARTIN souhaite rappeler tout ce que représentent les financements de la CAF et de la MSA pour l'intercommunalité. Il précise que la MSA va être sollicitée pour des investissements, comme ils ont répondu sur le projet « Maurice-Cailion », sur le dispositif « Grandir en milieu rural » les années précédentes, avec la possibilité d'aller chercher des financements, plutôt sur des projets. Concernant la CAF, il y a de nombreuses choses. Monsieur MARTIN précise que sans CTG, il n'y a pas de bonus territoire. C'est donc le complément d'aide au fonctionnement des activités pour toutes les associations, notamment le centre socioculturel, la Créa'Gâtine, ainsi que pour la Communauté de communes et les crèches associatives. C'est pour cela qu'il est important de signer cette CTG, sinon, ils ne peuvent pas avoir ces bonus territoires. Ensuite, il y a aussi les fonds publics et territoires, qui concernent plus des projets d'investissement (Maurice-Cailion, Saint-Martin-du-Fouilloux, la Maison Enfance Famille ou l'achat de bus — tous les accueils de loisirs, que ce soit associatif ou en régie, ont souvent besoin de minibus. Ensuite, il y a la prestation de service, qui représente les EAJE, les RPE, l'ERP, les LAEP, les ALSH et tous les nouveaux rythmes scolaires. Il y a enfin les petits bonus qu'ils vont chercher. Le petit dernier, par exemple, c'est le bonus inclusion handicap, qu'ils ont été chercher sur les accueils de loisirs. Ils faisaient déjà de l'inclusion au handicap, mais ils n'étaient pas allés chercher le financement qui allait avec, donc cette année, ils ont obtenu ce financement. Les autres bonus, ce sont des financements déjà connus, comme la bonification du plan Mercredi, les formations BAFA.

Monsieur MARTIN présente ensuite les chiffres que représentaient les financements sur les précédentes CTG. Ils constatent qu'ils avoisinent régulièrement les 1 million d'euros de financement de fonctionnement de la part de la CAF. Il s'agit de leur principal financeur sur la petite enfance, enfance, jeunesse, donc c'est important. Cette convention territoriale globale a été travaillée étroitement avec les services de la CAF et de la MSA. Il fait un petit rappel historique. En 2016, c'est la première contractualisation, basée sur la petite enfance, la parentalité à travers les forums. En 2020, il y a eu le renouvellement avec l'intégration d'un axe enfance jeunesse, notamment suite à l'appel à projets du programme d'investissements d'avenir — cela avait été ajouté dans les axes de la CTG. Et là, il y a tout le travail qui a été fait dernièrement avec l'évaluation de l'impact de la précédente CTG, le diagnostic du territoire tout au début et ce partage de diagnostic avec tous les partenaires. Au mois de juin, présentation de la CTG en conseil d'administration de la CAF et au conseil communautaire ce soir. La convention est conclue pour cinq ans. Monsieur MARTIN concède que ce n'est pas très bien calé au niveau des calendriers, car cela démarrera sur un nouveau mandat, mais ils n'y peuvent rien. Il faudra voir comment cela se passe.

Trois enjeux importants sont ressortis de ces diagnostics. Le premier enjeu porte sur une offre de services et un accompagnement équitable et de qualité sur tout ce qui est fait, notamment sur

la petite enfance, enfance, jeunesse et dans les apprentissages. Ils essaient de mettre ce point en avant en permanence, avec les différentes thématiques, les offres de petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'accompagnement des jeunes et l'intergénérationnel aussi. Le deuxième enjeu est le suivant : faire territoire avec un réseau de coopérations, engagement et citoyenneté, place des habitants, communication. Il s'agit d'insister sur la place des habitants, des usagers et le réseau de coopérations. Sur toutes ces choses-là, il y a déjà des choses qui sont mises en place, mais il faudra continuer de développer.

Monsieur MARTIN présente le troisième enjeu important, à savoir améliorer l'accessibilité aux droits et aux services avec des thématiques comme la mobilité, l'accès aux droits et au numérique, le handicap, le logement, la fragilité financière. On les a déjà interpellés par le passé sur le logement. Il est vrai que la Communauté de communes n'a pas de travail sur le logement, mais il y a des associations comme Un toit en Gâtine sur Parthenay et certaines communes qui peuvent travailler sur le logement. Ce n'est pas parce que la Communauté de communes n'a pas la compétence ou ne le gère pas qu'ils ne peuvent pas être en relation avec des partenaires sur cet enjeu-là, comme sur la mobilité.

Des objectifs stratégiques ont été retenus sur les trois enjeux.

- Le premier enjeu :
 - Poursuivre le maillage du territoire en service pour les 0-30 ans. Avant, ils se concentraient sur le 15-30 et maintenant, il s'agit d'offrir cet accompagnement dès la naissance, avec un maillage important du territoire. Ce sont déjà des choses qu'ils font, mais il faut continuer de le faire et de le développer.
 - Accompagner les jeunes. Là aussi, tout un réseau d'accompagnement de jeunes est mis en place, que ce soient les référents, toute la politique jeunesse mise en place sur le territoire. Soutenir, accompagner, accueillir la parentalité pour toutes les tranches d'âge.
 - Développer le lien et les échanges intergénérationnels. Cela se fait dans beaucoup de communes, notamment sur les échanges intergénérationnels. Sur le lien intergénérationnel, il y a aussi des associations qui sont parties prenantes de la CTG.
 - Développer une politique des modes d'accueil petite enfance. Beaucoup de choses sont mises en place, mais ils souhaitaient le développer.
- Le deuxième enjeu :
 - Développer l'interconnaissance entre les acteurs CTG et la coopération entre les acteurs du territoire. Il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites. Par exemple, sur les comités techniques qui avaient lieu sur la jeunesse, une quarantaine d'acteurs était présente, donc cette interconnaissance est déjà là, mais il faut continuer de le développer pour être encore plus performant pour leur territoire.
 - Accompagner, valoriser le bénévolat et l'engagement. Certaines associations vont très bien, mais d'autres manquent aujourd'hui de bénévolat — les élus ont dû faire régulièrement des assemblées générales et s'en rendre compte. Il y a peut-être des choses à réfléchir, même s'il y a déjà des choses qui se mettent en place par des partenaires. Il s'agit de se demander comment accompagner et valoriser l'engagement.
 - Associer les publics à la gouvernance des projets. C'est vraiment la place de l'usager, qui est importante, notamment concernant ce qui avait été évoqué sur les publics et la gouvernance des projets.
- Le troisième enjeu :
 - Valoriser les moyens de mobilité existants et réfléchir à des alternatives. Selon Monsieur MARTIN, sur ce sujet, ils ont un petit peu de travail, même si des choses se font au niveau associatif.
 - Développer « l'aller vers ». Cela se pratique déjà sur la jeunesse, mais là, c'est vers les différents publics et tous les publics.
 - Tendre vers une mixité sociale en touchant tous les publics.
 - Accompagner les publics dans l'accès aux droits et au numérique.
 - Travailler et valoriser l'inclusion.

Voilà les trois enjeux qui ont été retenus. Derrière, bien évidemment, il y a des actions qui existent déjà, qui vont venir compléter les objectifs stratégiques retenus. Derrière chaque objectif, il y aura différentes actions.

Madame Véronique CORNUAULT ajoute que, lors de la dernière Commission Petite Enfance, ils se sont engagés à travailler sur la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire, au moins pour les prochaines années. Ce sera l'objet du travail de la prochaine Commission à la rentrée.

Monsieur le Président informe que ce sera présenté demain matin au Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, comme précisé par Madame RIVAULT. Il tient à saluer le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales. Il le dit à chaque fois, mais il n'y aurait pas de politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille sur leurs territoires sans la CAF. La CAF des Deux-Sèvres est un partenaire qui est particulièrement présent et à l'écoute. Un certain nombre de projets ont pu évoluer dans le temps pour diverses raisons et à chaque fois, la CAF est présente.

Ils peuvent vraiment les saluer sur ce qu'ils font sur leur territoire et pour le bien de l'ensemble des familles, des jeunes, des populations de leur territoire comme de l'ensemble des territoires de ce département et des autres départements. Il est vraiment nécessaire de les remercier. Sur logement, ils ont quand même, à travers le CIAS, un engagement relativement fort, avec Un toit en Gâtine, en particulier, non seulement dans la mise à disposition de locaux, mais aussi en termes de subventions. Le CIAS concerne en plus la jeunesse et des publics les plus fragiles. Le CIAS est donc leur bras social au niveau de l'intercommunalité. Concernant l'engagement associatif, Monsieur le Président salue toutes les associations sur le territoire qui permettent d'accompagner les publics, avec de beaux projets. Sur Thénezay, Créa'Gâtine est en train de travailler sur ces orientations, ces objectifs. Il y a aussi la présence du CSC du Ménigoutais, qui a une longue histoire et qui sait aujourd'hui vraiment remplir son rôle de service auprès des populations. Il salue également la MPT de Saint-Aubin-le-Cloud, qui fait aussi beaucoup de choses avec d'autres moyens et un autre engagement associatif. Ils sont riches de leurs associations sur leur territoire. Ils n'ont pas toujours la capacité de pouvoir les accompagner comme ils le voudraient tous, mais ils peuvent les saluer, comme ils peuvent saluer leurs propres agents dans les services, qui sont engagés au service de toutes ces populations. Il y a du service public dans leurs territoires. Il faut le dire, il faut l'affirmer. Cela a aussi un coût. Il faut aussi le dire et le redire aux concitoyens. Le service public et le service des associations ne sont pas gratuits, mais il lui semble qu'ils sont tous aujourd'hui très regardants sur les moyens qui sont attribués pour un intérêt collectif. C'est important de le rappeler en ces temps. Monsieur le Président s'enquiert d'autres questions.

Monsieur Bernard CAQUINEAU se demande si la somme que la CAF leur alloue est si importante que cela. 1 million, pour la quantité de population à laquelle cela correspond sur l'ensemble du territoire, cela ne fait pas énormément de financements. Il ne trouve pas cela énorme.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit uniquement du fonctionnement des associations. Cela ne comprend pas les APL et toutes les prestations qui sont versées directement auprès des populations ni l'investissement. Rien que pour Maurice-Caillon, c'est déjà 1 million d'euros de subventions. Concernant la MEF de Ménigoute, ils en ont parlé récemment, le projet évolue et la CAF est à nouveau à leurs côtés. Donc 1 million, c'est 1 million de fonctionnement des structures associatives et de leurs services sur le territoire. C'est très conséquent. Il serait possible de solliciter la CAF sur le montant alloué à l'ensemble des habitants du territoire en termes de prestations directes versées. Monsieur le Président n'en connaît absolument pas le montant actuellement, ils pourront leur demander, mais il pense que cela représente aussi des sommes absolument conséquentes.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute que le CIAS et la DSI sont des services. Avant, c'était vraiment très concentré sur la petite enfance-jeunesse. Là, il y a tout le pôle parcours et apprentissage. Il concède que cela a été un petit peu précipité parce qu'il y a aussi eu une

nouvelle directive nationale de la CAF. Ils étaient partis sur une première version, puis ils ont dû tout modifier entre temps. Il faut féliciter le travail des services, des directions des services notamment, et des chargés de coopération qui ont fait un énorme travail. Il salue le fait que le CIAS et la DSI soient aussi partie prenante de cette CTG, notamment dans les actions maintenant qui vont arriver très prochainement.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG258-2019 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles 2020-2023 ;

VU l'avis favorable du bureau/de la commission générale en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale de services aux familles, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres en 2020 pour 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Enjeux et objectifs stratégiques de la CTG 2024-2028 :

Enjeu 1 : Offrir des services et un accompagnement équitable et de qualité

Thématiques : offre petite enfance/accompagnement à la parentalité/accompagnement des jeunes/intergénérationnel

Objectifs stratégiques :

- Renforcer la politique des modes d'accueil petite enfance
- Poursuivre le maillage du territoire en services pour les 0/30 ans
- Accompagner les jeunes
- Soutenir, accompagner, accueillir la parentalité pour toutes les tranches d'âge
- Développer le lien et les échanges intergénérationnels

Enjeu 2 : Faire territoire

Thématiques : réseau et coopération/Engagement et citoyenneté/Place des habitants/Communication

Objectifs stratégiques :

- Développer l'interconnaissance entre les acteurs CTG et la coopération entre les acteurs du territoire
- Accompagner et valoriser le bénévolat et l'engagement
- Associer les publics à la réflexion des projets

Enjeu 3 : Améliorer l'accessibilité aux droits et aux services

Thématiques : Mobilité/Accès aux droits et au numérique/Handicap/Logement/Fragilité financière

Objectifs stratégiques :

- Valoriser les moyens de mobilité existants et réfléchir à des alternatives
- Favoriser une mixité sociale en touchant tous les publics
- Accompagner les publics dans l'accès aux droits et au numérique (ressources financières, logement...)
- Travailler et valoriser l'inclusion

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement est proposé pour 5 ans : 2024 – 2028 après évaluation et diagnostic réalisés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF des Deux-Sèvres pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CAF, la MSA et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2025

Rapport de présentation :

Pour rappel, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a instauré la taxe de séjour sur le territoire en 2016. Les recettes de la taxe de séjour sont affectées à des projets favorisant la fréquentation et le développement touristique sur l'ensemble du territoire.

La taxe de séjour est due par toutes les personnes majeures, hébergées à titre payant, non domiciliées sur le territoire. Des exonérations concernent les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire d'urgence ou de relogement temporaire. En cas d'infractions, des sanctions sont prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Depuis 2016, les tarifs de cette taxe de séjour ont été modifiés une seule fois, en 2022, où ils ont été augmentés de 0,05 € par nuitée et par personne, à l'exception des tarifs encadrés. Cette même année 2022, la période de collecte a été étendue aux 12 mois de l'année, en cohérence avec ce qui était majoritairement pratiqué par les collectivités (75 %), ainsi qu'avec les pratiques des plateformes Internet, qui ne tenaient pas compte de la période de 7 mois auparavant définie par la collectivité (d'avril à octobre).

Ces modifications, appliquées depuis le 1^{er} janvier 2022, ont permis de consolider les recettes de la communauté de communes, dans le souci de financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, dans un souci de cohérence avec les tarifs pratiqués ailleurs dans le département, et afin d'augmenter les recettes de la Communauté de communes, compte tenu de l'augmentation de ses dépenses concernant le développement touristique.

Aussi, il est proposé d'augmenter de 0,05 € chacun des tarifs de la taxe de séjour appliqués par nuitée et par personne, et d'augmenter le pourcentage appliqué pour les hébergements en attente de classement ou non classé, en l'établissant à 3 %, au lieu de 2,4 %.

En cas de décision d'augmentation des tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, ceux-ci doivent être adoptés avant le 1^{er} juillet 2024.

Madame Marina PIET, rapporteur, précise que la Communauté de communes avait collecté 58 600 € en 2022 et 59 667 € en 2023. Le premier hébergement, en termes de collecte, ce sont les plateformes d'hébergement, qui ne sont pas forcément classées. Ils ont collecté 21 688 € sur les plateformes intermédiaires de paiement. En deux viennent les hôtels et en trois les campings. Un comparatif a été réalisé sur tout le territoire des Deux-Sèvres. Il s'agit vraiment d'être cohérent avec les autres tarifs appliqués sur le territoire. Leur territoire offre tellement d'animation et de richesse patrimoniale et culturelle, elle ne voit pas pourquoi la taxe de séjour serait inférieure à leurs voisins. Ils proposent donc cette revalorisation.

Monsieur Alain GUICHET intervient sur le montant de cette augmentation. Cela ne lui paraît pas complètement aberrant, sauf qu'il considère qu'un message bizarre est envoyé : la taxe augmente de 25 % pour ceux qui fréquentent les terrains de camping et de 3 % pour ceux qui ont les moyens de fréquenter les hôtels. Selon lui, cela fait bizarre, quand même, comme augmentation. Ils tapent d'abord sur ceux qui ont moins de moyens financiers.

Monsieur le Président comprend son raisonnement, mais il rappelle qu'il est question de 0,05 €.

Madame Marina PIET indique qu'ils s'étaient fait cette remarque en Bureau. Ils augmentent à la même hauteur tous les types d'hébergement.

Monsieur Alain GUICHET ajoute que la taxe de séjour, c'est pour accueillir les gens qui viennent dépenser leur argent ici. Il ne la trouve pas justifiée, mais c'est un autre débat.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas de souci avec cela parce qu'il considère – et c'est ce qu'il a dit tout à l'heure d'ailleurs sur la CTG – qu'à un moment donné, si on veut avoir de l'action publique, cela a un coût. Aucun d'entre eux ne peut investir et ne peut soutenir des activités sans avoir de l'argent public et l'argent public, c'est forcément à un moment donné de l'argent qui provient soit du contribuable, soit de l'utilisateur, et en l'occurrence, il s'agit ici de l'utilisateur. Selon lui, ils restent sur des coûts très accessibles.

Monsieur Alain GUICHET reconnaît que les coûts sont modestes, mais cela ne rapporte pas au contribuable ni aux communes.

Madame Marina PIET répond que cela rapporte à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et au service patrimoine pour développer des actions touristiques comme la mise en place de la station trail par exemple.

Monsieur le Président ajoute que cela rapporte au Pays de Gâtine.

Monsieur Alain GUICHET estime que les touristes rapportent aux entreprises et aux commerçants.

Monsieur le Président confirme que les touristes sont nécessaires pour l'activité économique de leur territoire, mais à un moment donné, s'ils veulent pouvoir générer un minimum d'aménagement et avoir des agents en capacité de pouvoir développer de l'information touristique et accompagner sur les visites du patrimoine proposées aujourd'hui sur l'ensemble des communes, cela a forcément un coût. Le touriste profite d'un service et il n'est pas illogique, à son sens, qu'il contribue à ce service. Au regard de ce que cela représente, ils sont loin du coût réel, donc le contribuable apporte encore largement sa contribution aux services qui sont apportés.

Monsieur Didier GAILLARD veut bien qu'ils reprennent le débat sur la taxe de séjour. Ils évoquaient les dix ans de la Communauté de communes et justement, cette taxe a été instaurée sur la CCPG il y a dix ans, en 2014. Il était à l'Economie à l'époque et c'était porté par l'Economie. Ils l'avaient instauré sur le Ménigoutais avant. Il s'était dit : « Pourquoi ne pas le faire sur la CCPG ? » C'était un très grand débat. Ceux qui étaient là doivent s'en souvenir. Il y a eu de gros temps de discussion, surtout avec les prestataires, qui pensaient que cela allait leur enlever des clients, etc. Mais il leur avait été fait remarquer que lorsqu'ils se déplaçaient sur la Côte d'Azur ou n'importe où en vacances, la taxe de séjour s'appliquait. Il se félicite des quelque 50 000 € perçus tous les ans. Selon lui, ce montant peut aider la Communauté de communes à faire les courses, et justement dans cette partie tourisme, c'est important. Cela permet de payer une part de la partie tourisme qui est portée par le Pays par le biais de Mary TOURAINE qui, avec les services tourisme des trois Communautés de communes, travaille ensemble pour le bien de cette compétence tourisme.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER pense qu'il n'y a pas un seul territoire attractif aujourd'hui en France qui ne prélève pas la taxe de séjour — selon lui, elle est moindre dans leur territoire. Le tourisme est un des piliers de l'attractivité de leur territoire et finalement, faire financer par le touriste une partie de l'attractivité du territoire lui paraît normal.

Monsieur Alain GUICHET ajoute que ce ne sont surtout pas ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire tous les prestataires et les vendeurs de services.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER voudrait quand même rappeler un principe de base en comptabilité publique, c'est que les recettes sont non affectées. Donc cela bénéficie à la Communauté de communes et à ses recettes budgétaires, point. Ceci étant dit, il est vrai que c'est peut-être maladroit d'avoir proposé une hausse forfaitaire et non proportionnelle.

Monsieur le Président estime que s'ils avaient appliqué le même coefficient, cela aurait donné des chiffres assez ridicules. Selon lui, 0,05 €, c'est largement supportable pour quelqu'un qui vient sur leur territoire. S'ils avaient appliqué du 1,02 centime ou du 1,03, ils auraient aussi été l'objet de quelques sourires. Il estime qu'ils peuvent donc se permettre, sur une hausse comme celle-ci, d'avoir une hausse forfaitaire. Dans son panier moyen, le consommateur peut faire un petit geste de 0,05 € pour la collectivité.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21, et R.2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'augmenter les recettes de la communauté de communes pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter de 0,05 € chacun des tarifs de la taxe de séjour appliqués par nuitée et par personne, et d'augmenter le pourcentage appliqué pour les hébergements en attente de classement ou non classé, en l'établissant à 3 %, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- d'adopter la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS

Rapport de présentation :

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'Office de tourisme accueillent tous les deux une boutique de souvenirs, qui fait partie des services proposés aux usagers et permet de générer des recettes pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Il est important de commander régulièrement de nouveaux produits touristiques et de mettre en vente de nouveaux ouvrages, afin d'enrichir la boutique pour la rendre attrayante et favoriser les ventes.

Tarifs proposés pour les nouveaux produits touristiques mis en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme

Désignation	Prix d'achat unitaire	Prix de vente proposé
<i>Affiche (visuel vintage)</i>	<i>4,20 €</i>	<i>7,50 €</i>
<i>Carte postale mate (visuel vintage)</i>	<i>0,60 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Magnet soft touch</i>	<i>2,16 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Tote bag avec sérigraphie</i>	<i>3,35 €</i>	<i>5,50 €</i>
<i>Stylo avec finition douce au toucher</i>	<i>2,16 €</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Crayon de papier</i>	<i>1,20 €</i>	<i>2,00 €</i>

Nouveau tarif pour un produit déjà en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme

Depuis plusieurs années, un lot de 7 gommes décorées de différents visuels est en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme, mais se vend peu. Il est donc proposé d'appliquer un nouveau tarif, à l'unité, pour ces gommes, afin de susciter davantage d'achats de ce produit.

Désignation	Prix actuel	Nouveau tarif proposé
<i>Gommes</i>	<i>5 € le lot de 7 gommes</i>	<i>1 € la gomme</i>

Mise en vente d'un nouvel ouvrage à la boutique du CIAP

La boutique du CIAP propose différents ouvrages en lien avec l'histoire et le patrimoine du territoire. Il est aujourd'hui envisagé de mettre en vente l'ouvrage « Parthenay remarquable » de Laurent Fleuret et Michel Paradinas, publié par Geste éditions en 2023.

Titre de l'ouvrage	Prix de vente unitaire
Parthenay remarquable	25 €

Madame Marina PIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président note que le livre « Parthenay remarquable » est un très bel ouvrage, comme plusieurs autres d'ailleurs sortis ces derniers temps - il faudra regarder si ces autres ouvrages pourraient être également proposés à la vente.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en vente de nouveaux produits afin d'enrichir les boutiques du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et de l'Office de tourisme pour les rendre attrayantes ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier le tarif des gommages décorés pour en relancer les ventes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les tarifs des produits touristiques et ouvrages mis en vente au CIAP et à l'Office de tourisme à compter du 21 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs de vente des produits touristiques et ouvrages mis en vente au CIAP et à l'Office de tourisme, ci-annexés,
- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter du 21 juin 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE DÉPÔT-VENTE

Rapport de présentation :

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et l'Office de tourisme accueillent tous les deux une boutique de souvenirs, qui fait partie des services proposés aux usagers et permet de générer des recettes pour la Communauté de communes Parthenay Gâtine.

Depuis la création de cette boutique en 2016, divers produits touristiques et ouvrages sont acquis par la collectivité pour y être mis en vente. En 2023, des dépôts-ventes ont également été mis en place afin d'enrichir les produits proposés et de renouveler l'attrait de la boutique, mais aussi de générer de nouvelles recettes pour la collectivité sans avoir à investir dans de nouveaux achats, grâce aux commissions prises sur les ventes de ces produits.

Ces dépôts-ventes mis en place concernaient des créations d'artisanat d'art, une revue et un ouvrage, réalisés localement, et il a été convenu que le montant des commissions serait égal à

20 % du prix de vente, compte tenu du temps spécifique qui devra être consacré par le service Tourisme et Patrimoine à la gestion de ces dépôts-ventes, dans le suivi de la régie de recettes, mais aussi compte tenu des espaces et de la mise en valeur accordés à ces produits au sein de la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme.

Il est aujourd'hui proposé de valider un modèle de convention de dépôt-vente qui pourra être utilisé pour tout nouveau dépôt-vente envisagé à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme, concernant des créations d'art réalisées dans la région ou des ouvrages en lien avec l'histoire et le patrimoine de Parthenay-Gâtine.

En 2024, il est ainsi envisagé de mettre en vente au CIAP, dans le cadre d'un dépôt-vente, l'ouvrage de Philippe Bousion « Parthenay au fil des saisons », publié par l'éditeur Vincent Peignon en 2023, et présentant de belles photographies de la ville.

Madame Marina PIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président confirme que le livre « Parthenay au fil des saisons » est un très bel ouvrage. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Alain GUICHET souhaiterait savoir s'ils ont le droit de fixer le prix du livre ou s'il est encadré.

Madame Marina PIET répond que c'est à la décision de l'éditeur. Il leur propose un tarif et eux adossent la commission.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas dans les livres réglementés a priori. Après, plus globalement, il s'agit de créations d'artisanat d'art. La Commune de Parthenay l'a essayé sur le musée et c'est quelque chose qui fonctionne plutôt bien. Selon lui, l'idée d'essayer au niveau du CIAP et de l'Office de tourisme est quelque chose de plutôt pertinent. Cela leur permet d'avoir des choses assez qualitatives et de faire travailler des gens qui sont implantés localement. Ils ont des propositions qui sont vraiment très intéressantes et très belles. C'est du circuit court aussi.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place des dépôts-ventes, afin de vendre à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme des créations d'artisanat d'art réalisées dans la région ou des ouvrages en lien avec l'histoire et le patrimoine de Parthenay-Gâtine, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir la boutique, et pour générer de nouvelles recettes pour la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention type de dépôt-vente ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer cette convention à chaque mise en place d'un dépôt-vente et tout document relatif à ce dossier.

FLIP

19 - ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DU FESTIVAL LUDIQUE INTERNATIONAL DE PARTHENAY (FLIP) SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation :

La Communauté de communes Parthenay Gâtine envisage la réalisation d'une étude d'impact du Festival Ludique International de Parthenay, dont la prochaine édition aura lieu du 10 au 21 juillet 2024.

Des échanges ont eu lieu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, pour ébaucher les contours d'une telle étude (définition, contenu et déroulé).

L'étude d'impact du FLIP va mesurer les impacts économiques, directs et immédiats, de l'événement sur l'activité économique de son territoire, selon un périmètre à définir. Elle consiste à identifier et analyser tous les flux générés par le FLIP (dépenses et recettes), selon 3 sources principales : les organisateurs du festival, les différents types de visiteurs, et les entreprises présentes sur le festival. Puis à calculer le solde de ces dépenses/recettes pour le territoire retenu.

Les données de l'étude sont collectées, auprès de ces 3 sources, par enquête ou collecte de données comptables existantes, puis recoupées et extrapolées.

Le coût de l'étude est estimé à 49 050 € HT.

La Banque des Territoires, via le Conseil départemental, pourrait subventionner cette étude à hauteur de 50 % du coût TTC.

Madame Marina PIET explique qu'il y a eu des échanges avec la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres pour ébaucher les contours d'une telle étude. Le souhait est de mesurer les impacts économiques directs et immédiats selon un périmètre à définir. Le coût présenté est relativement important. Il a donc été préféré prendre un peu plus de temps pour trouver un autre prestataire moins cher. Cela a été évoqué en Commission et ils se sont mis d'accord pour avoir une étude dont le montant serait inférieur de moitié au coût présenté. Ce serait également subventionné à hauteur de 50 % par la Banque des territoires, avec un fonctionnement par tranches. Les contours de cette étude sont encore à redéfinir avec le prestataire, si elle est retenue. Mais dans tous les cas, ils devaient passer la demande de financement pour cette étude afin de déposer le dossier de subvention.

Monsieur le Président indique qu'ils n'ont pas encore tous les éléments à l'heure actuelle. Aujourd'hui, il leur faut déterminer le principe de faire une étude de retour socio-économique du festival. Il serait sur un coût d'environ 25 000 € et non pas 58 860 €. Enfin, il s'agit de valider le principe de solliciter une participation financière à hauteur de 50 % de ce coût d'étude. Cela doit être fait assez rapidement. Donc il y a : 1) le principe, 2) un coût qui serait plafonné à 30 000 €, et 3) la demande de subvention auprès de la Banque des territoires, par l'intermédiaire du Conseil départemental, à hauteur de 50 % du coût global de cette étude. Ils ont essayé effectivement de retravailler sur la qualité de prestation et sur un coût qui leur semble être acceptable et entendable, donc il y aura aussi des éléments qui seront réalisés en interne.

Monsieur Didier GAILLARD s'interroge quant au but d'une étude d'impact économique.

Madame Marina PIET répond que deux études sont menées actuellement. Il y a cette étude d'impact économique sur le ressenti des visiteurs sur place et leurs habitudes de consommation. Et parallèlement à cela, ils lancent une autre étude, en lien avec la Cité des Jeux, pour essayer d'écrire une forme de projet : « Qu'est-ce qu'on attend de ce festival des Jeux dans les années à venir ? » Ils avaient éventuellement évoqué l'idée de création d'une structure support, donc cette étude d'impact paraissait être le bon moment pour avoir des éléments et avancer sur un scénario.

Monsieur le Président ajoute deux autres éléments. Des demandes de subventions sont régulièrement adressées au Conseil départemental ou au Conseil régional et il leur est demandé de faire un état des retombées économiques du festival. Aujourd'hui, l'une des attentes, notamment du Conseil régional, c'est de dire : « Quelles sont les retombées d'un festival comme celui-ci sur la Nouvelle-Aquitaine ? Comment je classe ce festival par rapport à d'autres festivals ? Et donc comment je peux l'accompagner financièrement dans sa réalisation ? » La deuxième chose, c'est que les entreprises locales sont de plus en plus régulièrement sollicitées pour savoir si elles sont intéressées pour soutenir financièrement le festival, mais il faut pour cela pouvoir leur apporter en quelque sorte un retour. Certaines veulent bien financer, mais elles aimeraient savoir concrètement ce que cela représente en matière d'activité et l'image dégagée en termes de satisfaction des usagers de ce festival sur le territoire. C'est aussi cela qu'il s'agit de mesurer. Ce sont les éléments dont ils ont besoin aujourd'hui pour continuer d'avancer et de mieux vendre le FLIP auprès de leurs partenaires, institutionnels ou privés.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER rebondit sur l'expression « mieux vendre ». Ce soir, le Conseil décide d'acheter. Monsieur le Président a parlé d'un meilleur achat à 30 000 €, donc sur la forme, Monsieur BOUCHER demande que cette délibération soit passée à 30 000 €. Ils ne vont pas voter 58 000 € pour dépenser 30 000 €.

Monsieur le Président confirme. Ce sera 30 000 € maximum.

Monsieur Guillaume CLEMENT fait remarquer qu'il est mentionné « économique ». Il aimerait savoir si cela s'arrête à l'économie, parce que quand ils sollicitent des subventions auprès d'un financeur potentiel, il y en a, ce qui va les intéresser, ce ne sont pas les retombées économiques, c'est la fréquentation, la visibilité de son entreprise, de son enseigne, etc. Concernant le montant des 58 000 €, cela ne le choque pas particulièrement, ils ont vu passer des choses qui coûtent bien plus cher, surtout s'il y a une dimension prospective dans l'étude et que ce n'est pas uniquement un état des lieux — parce qu'une photographie de l'existant, ils n'en ont pas besoin, ils la connaissent et la voient. Après, concernant la quantification, il n'aurait pas forcément limité à l'économie. Il aurait simplement mis « étude d'impact », car il y a toutes les facettes du festival, et également une dimension un peu prospective.

Monsieur le Président lui demande s'il parle de satisfaction.

Monsieur Guillaume CLEMENT répond qu'il y a la fréquentation, l'hébergement, l'économie du jeu, il n'y a pas que l'économie. Il y a l'économie au sens du nombre de nuitées, l'argent que cela amène sur le territoire, mais il n'y a pas que l'économie. Pour tous les opérateurs, la Région et autres, c'est aussi du tourisme et c'est toujours un grand débat : est-ce qu'on met le tourisme dans l'économie ? Est-ce qu'on le met à côté ? S'ils n'ont qu'un spectre économique pur, selon lui, ils n'obtiendront pas grand-chose.

Monsieur le Président indique que cela comprend aussi la provenance des festivaliers, la répartition entre publics locaux – même s'il faudra définir le périmètre – et régionaux, les gens qui viennent d'autres régions, où ils logent, etc. Il y a effectivement une enquête qualitative qui est assez importante à mener. Après, sur les éléments très précis, il lui suggérerait de rejoindre la Commission avec Madame PIET pour bien redéfinir le contour. Les choses sont en discussion avec le cabinet, qui est en train de chiffrer une proposition à moins de 30 000 €, pour bien définir les éléments nécessaires.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande s'ils vont solliciter les premiers bénéficiaires de toutes les activités, de tous les festivals qui sont faits sur Parthenay, que sont les restaurateurs, les hôteliers, les hébergeurs et autres. Il a eu l'occasion de discuter avec des restaurateurs sur la Place du Drapeau, qui lui ont dit que quand il n'y a pas de festival, c'est dramatique pour eux. Monsieur GUERINEAU fait remarquer qu'ils sont bien gentils, mais ce ne sont pas eux qui font l'événement. L'événement, c'est bien la collectivité qui le paye, d'un côté ou de l'autre, et elle ne les sollicite pas beaucoup, il lui semble, pour aider à financer cette

étude-là, par exemple. C'était juste une petite question par rapport à ces gens-là qui râlent quand il n'y a pas de festivals et qui vivent sur les festivals.

Monsieur le Président ajoute que parfois, ils peuvent s'interroger sur les horaires d'ouverture. Ceci dit, certains sont partenaires du festival avec des encarts publicitaires qu'ils achètent, donc ils sont partie prenante dans le cadre du programme qui est donné à l'ensemble des festivaliers. Tous ne le sont pas et tous ne sont pas à la même hauteur.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER souhaite revenir sur le même mot que tout à l'heure. Ils parlent quand même de l'attractivité d'un territoire. En tant que commerçant, cela le choque quand même un peu d'entendre qu'on ne fasse pas financer les choses par « les commerçants ». Monsieur PELLETIER fait remarquer qu'ils participent à l'attractivité d'un territoire. C'est parce qu'aujourd'hui ils sont dans le territoire et qu'ils financent déjà par eux-mêmes, par leurs impôts locaux qu'ils payent à la collectivité, par le financement aussi par la plupart de biais associatifs, c'est-à-dire qu'ils financent par le biais de publicité des structures associatives du territoire, et aussi au niveau national par la TVA qu'ils apportent, finalement, qu'ils participent à cette attractivité. Aujourd'hui, d'ailleurs, dans les communes où il n'y a plus de commerces, ils se battent plutôt pour en avoir.

Donc finalement, aujourd'hui, les montrer du doigt dans les communes où il y en a, cela le choque un peu. Et finalement, le FLIP, c'est une des animations du territoire, c'est peut-être même l'animation du territoire, c'est l'animation territoriale et vraiment attractive du territoire qui va même au-delà de Parthenay pour ce qui est de l'hébergement et de la restauration. Oui, les commerçants en profitent, mais il faut peut-être se dire que s'il n'y avait pas le FLIP, il y aurait peut-être encore moins de commerçants, parce qu'il y a des commerçants, sans le FLIP, qui ne passeraient pas le reste de l'année.

Monsieur le Président répond qu'il y a plein de façons de participer. Il y a effectivement par exemple tous les concours dans les vitrines, ce genre de choses, qui sont des animations supplémentaires proposées aux gens, pour les propriétaires d'hébergement touristique qui sont sur l'ensemble du territoire aussi. Chacun en profite dans la qualité de l'offre qui est proposée. C'est aussi la professionnalisation des hébergeurs, de leur apporter aussi le concours nécessaire pour améliorer leurs propositions, qu'ils connaissent mieux le territoire, parce que quelqu'un qui vient passer quelques jours ici doit pouvoir aussi aller sur d'autres propositions, que ce soit sur leur territoire propre ou à quelques kilomètres d'ici. Donc il y a tout un ensemble. Selon lui, ils doivent travailler ensemble.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER estime que oui, il faut travailler ensemble, mais il faut parfois dire les choses, la vérité. Les commerçants ne payent pas de TVA, ils la collectent simplement, ce sont les consommateurs qui la payent.

Monsieur le Président s'enquiert d'autres interventions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que tout cela s'inscrit dans la réflexion qu'ils ont : s'ils pouvaient faire du FLIP un outil économique cogéré avec des éditeurs, avec d'autres partenaires, ce serait effectivement une solution préférable. Ils avaient nettement vu également qu'en ce qui concernait la Région, elle pouvait intervenir à la fois sur le plan culturel et économique. Dans ce contexte-là, ils sont partis dans une voie où ils essaient, 1) de bien mesurer l'impact économique et par conséquent l'ensemble des retombées, et 2) d'avoir une ouverture vers la recherche de partenaires. Selon lui, il faut bien voir l'objectif général qu'ils se donnent. Cela lui paraît relativement sain de passer d'une gestion purement publique à une gestion de type participative, plus privée, tout en gardant la vocation publique. C'est le sens de cette réflexion et il pense que de ce côté-là, il y a unanimité pour aller dans cette voie qui a été déjà définie et dont ils voient actuellement les prémices avec un certain nombre de décisions qui ont déjà été prises.

Monsieur le Président confirme que c'est un élément. Ce n'est pas le seul, mais cela en est un.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER souligne que c'est la deuxième étude dont parlait Madame PIET, d'établir les perspectives économiques du festival et du jeu sur le territoire, au-delà du FLIP, de la totalité du ludique sur le territoire. Il propose que lors d'une commission générale une présentation soit faite sur l'avancée des travaux Cité des Jeux/FLIP pour une structure mixte.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie le 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mesurer les impacts économiques, directs et immédiats, du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) sur l'activité économique du territoire ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel d'une telle étude qui s'élève à 33 660 € TTC ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander une subvention de la Banque des territoires via le Conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 50 % du coût TTC de l'étude ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (TTC)		RECETTES	
Étude	33 660 €	Banque des territoires	16 830 € (50 %)
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	16 830 € (50 %)
TOTAL	33 660 €	TOTAL	33 660 € (100 %)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - FLIP 2024 – APPROBATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la démarche de trouver de nouvelles recettes, d'approuver les contrats et conventions suivants :

Contrat de délégation pour la vente des produits dérivés FLIP,

Contrat de licence d'exploitation de la marque FLIP,

Convention de collaboration pour la tenue d'une buvette,

Le Service des jeux poursuit la démarche de trouver de nouvelles recettes pour financer le FLIP. Dans ce cadre, il propose de conclure les trois conventions et contrats suivants :

- *Contrat de délégation pour la vente des produits dérivés FLIP*

La vente des produits dérivés du FLIP, aux tarifs votés par le Conseil communautaire, est déléguée au CSC MPT de Châtillon-sur-Thouet (Coopérative jeunesse) qui bénéficiera en contrepartie d'une redevance égale à 20 % du montant des ventes.

- *Convention de collaboration pour la tenue d'une buvette*

Il est institué une buvette dans le hall de l'étage du Palais des Congrès dont la tenue est confiée à l'association Eleven ESport qui reversera 50 % des recettes à la CCPG.

- *Contrat de licence d'exploitation de la marque FLIP*

La CCPG concède à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre 10 exemplaires du jeu « Palège » estampillé du logo du FLIP. La CCPG percevra une redevance égale à 10 € par produit vendu.

Recourir aux services d'associations locales permet de les impliquer dans l'organisation du festival et de réduire les charges d'organisation de la CCPG.

Madame Marina PIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Alexandre MARTIN apporte un complément d'information sur la coopérative jeunesse du CSC MPT de Châtillon-sur-Thouet. La coopérative jeunesse est issue d'un appel à projets de l'INJEP auquel ont répondu les quatre centres socioculturels du Pays de Gâtine en tout début 2020, quand il est arrivé. Plein de choses ont été mises en place pour mieux connaître les jeunes du territoire : des questionnaires, un petit miroir qui avait été distribué aux jeunes sur la place du Drapeau où avait eu lieu l'article de presse. Il s'agit de l'appel à projets « Je chemine en Gâtine ». L'expérimentation finale qui est ressortie du coup de ces trois, quatre années d'expérimentation, c'est la coopérative jeunesse. Cela se pratique déjà dans plusieurs villes, notamment à La Rochelle, qui a une grosse coopérative jeunesse dans ce principe-là. C'est pour les jeunes entre 16 et 25 ans, il y en a deux. Il y en aura une en partenariat avec le centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet et Créa'Gâtine Thénézay et une autre sur Ménigoute Vasles, portée par le centre socioculturel du Pays Ménigoutais. Il faut avoir entre 16 et 25 ans, c'est du 1^{er} au 26 juillet. Cela peut être complémentaire avec Argent de poche, par exemple. Le but, c'est qu'ils soient accompagnés sur les microentreprises, faire les devis, les factures, la prise de rendez-vous, la gestion administrative, la communication, et ensuite la réalisation de prestations. C'est pour cela que les services du FLIP avaient sauté sur l'occasion : c'est une belle opportunité pour eux de venir participer au FLIP à travers ce dispositif de coopérative jeunesse.

Monsieur MARTIN en profite pour passer un petit message : si des collectivités sont intéressées, ils peuvent accompagner notamment des événements du 14 juillet, des choses comme cela, travaux, jardinage léger, événementiel, promotion, vente, logistique, nettoyage de véhicules, restaurants éphémères, etc., donc il ne faut pas hésiter. Il ajoute qu'il y a aussi un petit clin d'œil à faire sur la délibération, puisque l'association Eleven ESport va aussi participer au FLIP. Il rappelle que c'est une association qu'ils ont soutenue avec le soutien Initiatives jeunes l'année dernière. C'est le jeune Antoine et il est intervenu la semaine dernière à l'assemblée générale de Bogaje. Il a évoqué le fait qu'il était à saturation, car il avait énormément de demandes d'intervention. Monsieur MARTIN souligne que cela fait plaisir de voir qu'ils ont pu filer un petit coup de main à cette association au départ.

Monsieur Didier GAILLARD fait remarquer que sur la convention avec Eleven ESport, il doit y avoir un problème avec le terme de « recettes », car cela voudrait dire que ce serait une vente à perte : en général, quand on vend des boissons, on ne gagne pas 50 %.

Monsieur le Président indique en effet qu'il s'agit de 50 % des bénéfices.

Madame Magaly PROUST fait remarquer que là, ils parlent de contrats pour les buvettes, etc., mais ce que cela montre, c'est qu'en plus des animateurs du FLIP, il y a d'autres jeunes qui s'investissent dans un événement comme celui-ci, qui s'y identifient et qui participent à la vie communautaire. C'est ce que cette délibération lui inspire.

Monsieur le Président confirme que c'est positif.

Monsieur Bernard CAQUINEAU ajoute qu'il aurait bien proposé une buvette sur la Place du Drapeau même, parce que l'année dernière, il a tenu un stand et je suis tombé d'inanition parce qu'il n'y avait rien à boire et qu'il fallait se déplacer loin. Quand on tient un stand, c'est embêtant. Cela pourrait aussi servir aux familles qui ont des enfants. Il ajoute qu'il est à peine d'accord sur le fait que ce soit une association de Parthenay qui tienne cette buvette le temps du FLIP. Il serait d'avis d'avoir différentes associations, une différente par jour, et de l'ensemble du territoire, pas uniquement de Parthenay. D'autres associations de jeunesse pourraient tenir une buvette un jour pendant le FLIP, avec un changement tous les jours. Ce serait sur la Place du Drapeau pour que ce soit plus accessible. Il aurait beaucoup plus de ventes que monter au Palais des congrès.

Monsieur le Président répond que cette année, dans le Palais des congrès, ils auront un espace encore plus important puisqu'ils vont utiliser la totalité pour l'ESport. Il y a du monde et quand on joue, on n'est pas forcément amené à redescendre du palais pour revenir. Qui plus est, cette année, il y aura des mesures de sécurité plus importantes au regard du contexte national et international. Pour éviter d'avoir à sortir, rentrer et passer par les barrières de sécurité et les agents de sécurité, il pense que c'est bien d'avoir cette buvette.

Cela n'empêche qu'ils réfléchissent à quelque chose sur la Place du Drapeau, mais ils ont quelque chose de très simple à utiliser dans le hall du premier étage, donc c'est à utiliser au regard du nombre de personnes présentes. Ensuite, sur le fait de changer tous les jours, il y a un aspect logistique qui n'est pas à négliger, car c'est bien l'organisateur qui prend en charge l'ensemble de cette gestion logistique. Tous les jours sur 12 jours, cela lui paraît impossible, de façon très pratico-pratique.

Monsieur Alexandre MARTIN est d'accord sur le point de la buvette, mais il ne peut pas laisser Monsieur CAQUINEAU dire cela : il n'y a pas que Parthenay au niveau des associations, il y a plein de gamins de l'extérieur qui bénéficient de l'association Eleven Sport, et sur le centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet, il y aura des gamins de Thénézay qui vont en bénéficier. Il y a huit places, donc ils peuvent venir de Pougne-Hérisson ou de Viennay. Cela lui paraît compliqué de faire un turn-over, mais qu'il y ait une autre buvette, pourquoi pas.

Madame Marina PIET pense qu'un turn-over serait compliqué, mais elle prend en compte la demande de Monsieur CAQUINEAU. Ils réfléchiront à la participation d'une association qui regroupe des jeunes du territoire. Ils vont voir.

Madame Magaly PROUST pense que ce qui est intéressant, c'est le lien avec le jeu et le FLIP. C'est Eleven ESport parce que ce sont les jeux vidéo. Ce n'est pas une question d'associations de Parthenay ou pas. C'est le lien avec le jeu qui est intéressant, là. S'il y a d'autres associations en lien avec le jeu qui pourraient participer, oui, mais il n'y en a pas plus pléthore.

Monsieur le Président indique que c'est le même principe que sur les Fêtes de Pentecôte avec Ouaille Note, Octo Sympho et Diff'art, qui étaient en lien avec les concerts proposés sur la Place du Drapeau. Il s'agissait de trois associations jeunes organisatrices de festivals et de programmations musicales.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de 38ème édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de confier la vente des produits dérivés du FLIP au CSC MPT de Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDÉRANT le souhait de confier la tenue d'une buvette à l'association Eleven ESport ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de concéder à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre le jeu « Palège » estampillé du logo du FLIP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les contrats et conventions correspondants ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier

21 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public de produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival, d'approuver la grille tarifaire de vente des produits dérivés ci-dessous.

Les produits ci-dessous renforcent la liste des produits déjà présentés lors du Conseil communautaire d'avril.

Madame Marina PIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER fait remarquer qu'ils s'apprêtent à voter le tarif d'un magnet à 1 € alors qu'au CIAP, elle est à 4 €. Certes, c'est un magnet soft touch, mais il s'interroge sur le quadruplement du prix.

Monsieur le Président pense que ce n'est pas la même qualité.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs de vente de produits dérivés « FLIP » suivante :

PRODUITS DÉRIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Mug	10
Tee-Shirt Floqué	12
Tee-Shirt Sérigraphié	15
Autocollant	1
Magnet	1

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de la 38ème édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver les tarifs de vente des produits dérivés « FLIP » ci-dessus indiqués,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

22 - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PORTE PAR L'ADEME

Rapport de présentation :

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental et d'impulser ou de pérenniser une animation territoriale en ce sens.

Ce Contrat d'Objectifs Territorial (COT) permet une approche transversale pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique. C'est un appui pour renforcer le projet territorial de transition des collectivités tout en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà mis en place sur le territoire (PCAET, PLUi...).

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) repose sur le programme « Territoire Engagé Transition Écologique ». Il permet aux collectivités de structurer leurs politiques de transition écologique et leur projet de territoire. Il s'articule aujourd'hui autour de 2 référentiels thématiques :

- *Climat Air Énergie*
- *Économie Circulaire*

Il a vocation à accompagner les collectivités sur une durée de 4 ans dans une meilleure prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour répondre aux besoins des politiques de l'habitat ; de gestion du patrimoine ; d'approvisionnement en énergie ; de mobilité ; d'organisation interne ; de gestion et prévention des déchets...

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) comprend plusieurs points clés qui dessinent les contours de cet outil :

- *Un dispositif financier pour soutenir le territoire dans sa transition écologique ;*
- *Une démarche d'amélioration sur quatre ans minimum ;*
- *Un accompagnement quel que soit le niveau de maturité du territoire ;*
- *Deux référentiels : Climat-Air-Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi) qui permettent de bénéficier d'un cadre méthodologique ;*
- *Une souplesse avec une liberté d'action, d'objectif et d'organisation ;*
- *Une adaptation aux priorités du territoire et aucune solution imposée ;*
- *L'appui des conseillers CAE et ECi pour les états des lieux, les aides à la conception du programme d'actions... ;*
- *Un réseau national des utilisateurs des référentiels ECi ;*
- *Une labellisation « territoire engagé » qui valorise cet engagement.*

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) est une démarche d'amélioration continue inscrite dans la durée avec laquelle le territoire va pouvoir suivre son évolution en matière de transition écologique. C'est un contrat d'objectifs où le versement d'une part de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs.

Les objectifs à atteindre sont basés sur les référentiels climat-air-énergie et économie circulaire. La collectivité peut ainsi suivre sa progression sur ces deux volets et flécher les actions à mettre en œuvre en priorité sur le territoire. Des objectifs régionaux et locaux sont aussi définis pour mettre l'accent sur certaines thématiques en particulier.

Monsieur le Président présente le contrat d'objectifs territorial. C'est un dispositif qui est proposé par l'ADEME sur un territoire et qui permet de travailler en particulier sur deux objectifs : l'un qui concerne plutôt l'énergie, en l'occurrence la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie, l'amélioration de la consommation d'énergies renouvelables, etc., et puis un second aspect concernant plutôt l'économie circulaire. Il s'agit d'une enveloppe financière en matière d'ingénierie à hauteur de 75 000 € – il espère ne pas se tromper sur les chiffres – et d'une deuxième enveloppe de l'ordre de 350 000 €, quel que soit le nombre de collectivités adhérentes au dispositif. En revanche, pour la deuxième enveloppe, c'est au regard des projets qui sont réalisés dans l'état d'avancement. C'est aussi l'idée d'avoir quelque chose qui soit évolutif en termes de réalisation.

Madame Nathalie BRESCIA corrige : c'est 75 000 € pour la première enveloppe et 275 000 € pour la deuxième.

Monsieur le Président explique que l'idée, c'est de travailler avec l'ensemble des autres territoires de Gâtine pour essayer d'améliorer leurs pratiques, d'améliorer aussi un certain nombre de projets, de prendre en compte plus de réflexions. Pour la première phase, donc cette phase de 75 000 €, l'idée serait d'aller vers un recrutement peut-être d'ingénieurs thermicien, de façon à bénéficier sur leurs territoires d'une expertise pratique, opérationnelle, concrète, puisqu'ils ont déjà un certain nombre d'éléments, notamment contenus dans le plan Climat Air Énergie, sur des éléments de référence, des chiffres en termes de grandes masses. Donc là, l'idée, ce serait autant que possible d'être sur des éléments très pratico-pratiques, opérationnels. Il s'agirait aussi de travailler une réflexion en termes d'économie circulaire. Aujourd'hui, ils sont beaucoup moins avancés sur ce sujet, ils ont peu d'informations finalement. Pour le moment, ils n'ont pas forcément de base de travail, donc là, il s'agirait plutôt de faire un état des lieux et d'avoir un certain nombre de propositions, qu'elles soient portées par les collectivités, par les intercommunalités, par les communes ou par des structures associatives, par exemple. Donc l'idée, c'est de pouvoir continuer à travailler avec les deux autres Communautés de communes de Gâtine, avec le PETR également. Ils ont discuté il y a déjà maintenant un certain temps pour la première fois. Aux premiers échanges, ils avaient une certaine réticence, car ils ne voulaient pas refaire une étude globale, beaucoup de choses ayant déjà été faites. Ils souhaitent être autant que possible opérationnels, d'où l'idée de recruter, au moins pour la phase Climat Air Énergie, quelqu'un qui ait un profil très opérationnel. Il faut se positionner maintenant auprès de l'ADEME. Ils pourront refaire naturellement un point au regard de l'évolution des réflexions entre territoires sur la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Jean-François LHERMITTE pense que les questions d'énergie sont des questions fondamentales. Dans le cadre de l'élaboration du budget, ils ont vu tous les problèmes qu'ils avaient à propos des factures d'énergie, avec 700 000 €, une somme importante. Tous les efforts doivent être faits pour faire des économies d'énergie. Cet appel d'offres de l'ADEME leur donne la possibilité d'apporter de l'ingénierie technique en interne qui permettrait de passer des principes à l'action, parce que c'est très bien d'avoir de la volonté en disant « il faut que », mais s'ils n'ont pas les moyens de voir comment faire des économies sur le terrain, cela n'a pas beaucoup de sens. C'est très bien également de se grouper avec Val de Gâtine et l'Airvaudais, mais Monsieur LHERMITTE est d'avis, et c'est très individualiste, que Parthenay soit leader et porteur, pour avoir un agent qui travaille beaucoup pour eux — et pour les autres. Selon lui, dans ce genre de choses, en étant le porteur du projet, on retire plus d'avantages qu'en étant

simplement un acteur secondaire. Il est donc d'accord pour y aller, mais en étant le leader du projet.

Monsieur le Président informe, pour être tout à fait clair, qu'Olivier FOUILLET (Airvaudais-Val-du-Thouet) lui a demandé que la CCPG porte le poste. Concernant Val de Gâtine, il n'a pas pris le temps d'en discuter avec Jean-Pierre RIMBEAU, donc il ne répondra pas à sa place.

Monsieur Didier GAILLARD répond s'il y a un arrangement entre eux, il n'y a pas de problème. Sinon, bien évidemment, le PETR restera à leur disposition, comme d'habitude, pour porter globalement des sujets territoriaux. Pour revenir sur le plan Climat Air Énergie territorial, Monsieur GAILLARD rappelle que pour le poste créé, cela avait été une discussion à l'époque, il n'y avait pas eu de demande de cotisation supplémentaire et cela avait été une commande groupée pour l'ensemble du territoire. Donc cela peut être dans la continuité, il n'y a aucun souci, il faut qu'ils en rediscutent parce que pour le moment, l'adhésion n'était pas actée. Il se félicite de cette adhésion qui semble un peu unanime sur les trois Communautés de communes. Il pense que Nathalie BRESCIA s'en réjouit aussi, car ils travaillent tous main dans la main et pour la bonne cause, celle qu'a évoquée Monsieur LHERMITTE, c'est à dire essayer de trouver des solutions pour économiser au maximum.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de trouver des solutions pratiques opérationnelles, pour être dans l'action.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en vigueur ;

VU la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est engagée dans une démarche de transition écologique qui s'incarne dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR Pays de Gâtine et dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) entre l'État et le PETR Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt « les territoires accélèrent leur transition écologique » dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du programme Territoire Engagé Transition Écologique porté par l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'ADEME s'appuie sur les démarches déjà engagées de la collectivité dans le cadre de ses compétences propres en matière de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) présente un intérêt pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'engagement de la collectivité dans la définition d'un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de propositions présentés,
- de définir avec le PETR du Pays de Gâtine et les autres EPCI intéressés la gouvernance de ce contrat et les répartitions financières des aides de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « les territoires accélèrent leur transition écologique » dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du programme Territoire Engagé Transition Écologique porté par l'ADEME,
- d'autoriser le Président à signer avec l'ADEME tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, **Monsieur le Président** souhaite une belle soirée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h59.

La liste des délibérations a été affichée le 26 juin 2024.

La SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Magaly PROUST

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 JUIN 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 23 mai 2024.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **créer** les postes suivants, à compter du 24 juin 2024 :
 - 1 poste de rédacteur, temps complet
(Aménagement du territoire, pérennisation de l'agent sur le poste)
 - 1 poste d'adjoint administratif, temps non complet, 28 h/semaine
(Sports, pérennisation de l'agent sur le poste)
 - 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet,
(Petite enfance, pérennisation de l'agent sur le poste)
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU »

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1-2024 du Budget Annexe « Bois Pouvreau » suivante :

Section d'Investissement - Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	000001	23	2313	6330	TECHNI	6330	- 7 000,00 €
D	00001	21	2188	6330	TECHNI	6330	7 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D							
TOTAL des dépenses d'ordres							0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							0,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à 65 566,44 € + 0,00 € = 65 566,44 €.)

- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

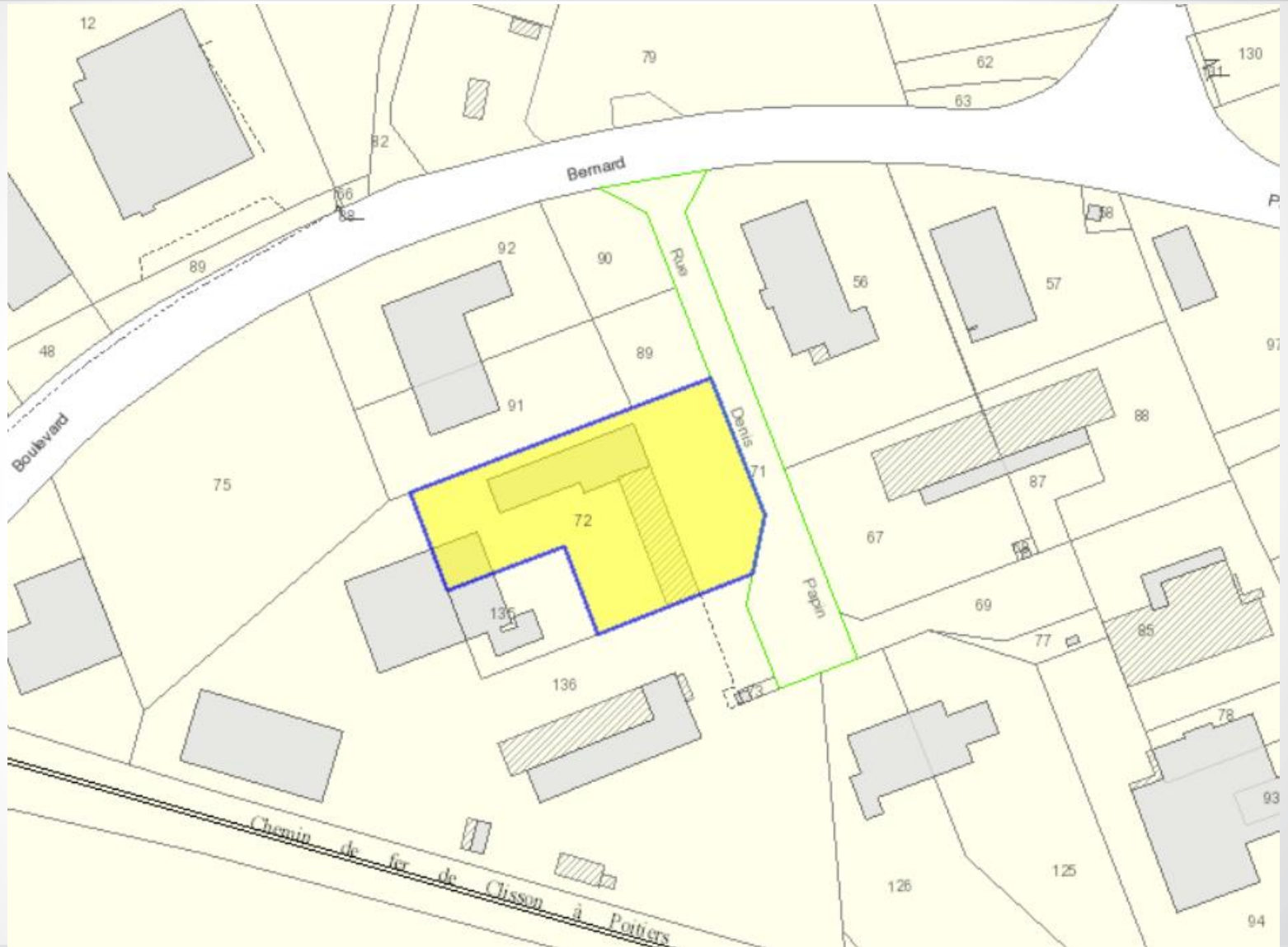
- d'approuver la décision modificative n°1-2024 du Budget Annexe « ZAC de la Bressandière » suivante :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	TECHNI	60	- 17 400,00 €	Intérêts d'emprunts à taux fixe pour le prêt relais
D	66	66111	01	FINANC	60	17 400,00 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

- d'autoriser le **Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - CESSIION DE LA PARCELLE BK 72, SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY



6 - CESSIION DE LA PARCELLE BK 72, SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la cession de la parcelle cadastrée section BK, numéro 72, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour **l'euro symbolique**,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**autoriser le Président** à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

7 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE DE ST-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT 3

Nécessité d'établir un avenant pour déterminer les **modalités de rémunération** des prestations P1 en tenant compte de la **fréquentation réelle** des sites.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°3 au marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GATINEO et de la piscine de Saint-Aubin le Cloud ci-annexé,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

8 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – APPROBATION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS

Suite à un audit réalisé par le Trésor Public en fin d'année 2023, il est proposé d'apporter des modifications aux conventions qui lient la CCPG aux communes et SIVU situés sur le territoire communautaire :

- Actualiser la liste des communes liées à la CCPG par une convention, les dépenses mentionnées et les modes de règlement des dépenses dans l'acte constitutif de la régie
- Indiquer les modalités de fonctionnement de la régie prolongée dans l'acte constitutif des sous-régies

8 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – APPROBATION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **modifier** les conventions signées dans le cadre de la mise en place de la Carte de Vie Quotidienne avec les communes et les SIVU concernés,
- d'**approuver** les termes de l'avenant type,
- d'**autoriser le Président** à signer les dits-avenants et tout document relatif à ce dossier.

9 - MARCHE DE RENOVATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE – LOT 5 « CLOISON CARRELAGE FAIENCE » - AVENANT 1

Réouverture d'une ancienne porte pour la circulation des usagers et création d'une porte pour l'accès à la future buvette.

Lot n°5 « Cloison-Carrelage-Faïence » :

- Montant initial du marché :	H.T. : 36 659,46 €	T.T.C : 43 991,35 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. : 1 170,32 €	T.T.C : 1 404,38 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. : 37 829,78 €	T.T.C : 45 395,73 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3,19 %



9 - MARCHE DE RENOVATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE – LOT 5 « CLOISON CARRELAGE FAIENCE » - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant 1 au lot 5 « Cloison – Carrelage – Faïence » du marché de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHE DE RENOVATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE – LOT 3 « SERRURERIE – MENUISERIES INTERIEURES » - AVENANT 1

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu et
fourniture et pose d'un pliage alu pour la buvette.

Lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » :

- Montant initial du marché :	H.T. : 10 604,60 €	T.T.C : 12 725,52 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. : 877,00 €	T.T.C : 1 052,40 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. : 11 481,60 €	T.T.C : 13 777,92 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,2 %

10 - MARCHE DE RENOVATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE – LOT 3 « SERRURERIE – MENUISERIES INTERIEURES » - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant 1 au lot 3 « Serrurerie – Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHESION 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 670,36 € TTC,
- de **dire** que les crédits sont prévus au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document afférent à ce dossier.

12 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT N°2

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

Proposition de prolonger le service d'un an.

Cette prolongation servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

12 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document afférent à ce dossier.

13 - ADOPTION DES TARIFS POUR LES ESPACES NATURELS A PROTEGER

Le prix de vente des terrains situés dans les zones d'activités économiques et hors des zones d'activités économiques ont fait l'objet de 3 précédentes délibérations en 2014 et 2023.

Au regard des superficies vendues aux porteurs de projet parfois concernées par des **espaces naturels à protéger**, il est proposé l'adoption d'un **tarif moindre** pour ces espaces.

13 - ADOPTION DES TARIFS POUR LES ESPACES NATURELS A PROTEGER

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**adopter** les tarifs ci-dessous :

* Prix de vente des terrains communautaires hors zones d'activités économiques :

- **Bellevue (Secondigny) :**

Prix HT = 6 €/m² HT, à l'exception des superficies considérées comme un espace naturel à protéger, pour lesquelles le prix de cession est fixé à la somme de **0,50 € HT / m²**

- de **dire** que ces tarifs sont applicables immédiatement,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document afférent à ce dossier.

14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908 À SECONDIGNY



14 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 908 À SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée D 908, sur Secondigny, pour la somme de **55 099,50 € HT** (correspondant à 8 709 m² à 6 € / m² et 5 691 m² à 0,50 € / m²),
- de **préciser** que la TVA sur la marge s'applique à cette vente,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Son objet :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires

15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF 79

Enjeu 1 : Offrir des services et un accompagnement équitable et de qualité

Thématiques : offre petite enfance / accompagnement à la parentalité / accompagnement des jeunes / intergénérationnel

Objectifs stratégiques :

- Renforcer la politique des modes d'accueil petite enfance
- Poursuivre le maillage du territoire en services pour les 0/30 ans
- Accompagner les jeunesses
- Soutenir, accompagner, accueillir la parentalité pour toutes les tranches d'âge
- Développer le lien et les échanges intergénérationnels

Enjeu 2 : Faire territoire

Thématiques : réseau et coopération/ Engagement et citoyenneté/ Place des habitants/ Communication

Objectifs stratégiques :

- Développer l'interconnaissance entre les acteurs CTG et la coopération entre les acteurs du territoire
- Accompagner et valoriser le bénévolat et l'engagement
- Associer les publics à la réflexion des projets

Enjeu 3 : Améliorer l'accessibilité aux droits et aux services

Thématiques : Mobilité/ Accès aux droits et au numérique/
Handicap/ Logement/ Fragilité financière

Objectifs stratégiques :

- Valoriser les moyens de mobilité existant et réfléchir à des alternatives
- Favoriser une mixité sociale en touchant tous les publics
- Accompagner les publics dans l'accès aux droits et au numérique (ressources financières, logement...)
- Travailler et valoriser l'inclusion

15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF 79

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF des Deux-Sèvres pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024,
- **d'autoriser le Président** à signer la convention entre la CAF, la MSA et la CCPG et tout document relatif à ce dossier.

16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER **DE JANVIER 2025**

Type d'hébergement et classement	Tarif depuis le 1^{er} janvier 2024	Tarif à compter du 1^{er} janvier 2025
Palaces 4 et 5 étoiles	1,30 €	1,35 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	1,35 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €	1,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,85 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberge collective	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,25 €
Port de plaisance	0,20 €	0,25 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)	2,4 %	3 %

16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE JANVIER 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2025,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS

Tarifs proposés pour les nouveaux produits touristiques mis en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme

<i>Désignation</i>	<i>Prix d'achat unitaire</i>	<i>Prix de vente proposé</i>
<i>Affiche (visuel vintage)</i>	<i>4,20 €</i>	<i>7,50 €</i>
<i>Carte postale mate (visuel vintage)</i>	<i>0,60 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Magnet soft touch</i>	<i>2,16 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Tote bag avec sérigraphie</i>	<i>3,35 €</i>	<i>5,50 €</i>
<i>Stylo avec finition douce au toucher</i>	<i>2,16 €</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Crayon de papier</i>	<i>1,20 €</i>	<i>2,00 €</i>

17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS

Nouveau tarif pour un produit déjà en vente à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme

<i>Désignation</i>	<i>Prix actuel</i>	<i>Nouveau tarif proposé</i>
<i>Gommes</i>	<i>5 € le lot de 7 gommes</i>	<i>1 € la gomme</i>

Mise en vente d'un nouvel ouvrage à la boutique du CIAP

<i>Titre de l'ouvrage</i>	<i>Prix de vente unitaire</i>
<i>Parthenay remarquable</i>	<i>25 €</i>

17 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs de vente des produits touristiques et ouvrages mis en vente au CIAP et à l'Office de tourisme,
- de **dire** que ces tarifs s'appliquent à compter du 21 juin 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - BOUTIQUE DU CIAP ET DE L'OFFICE DE TOURISME – ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE DEPOT-VENTE

Intérêt : mettre en place des **dépôts-ventes** pour vendre des **créations d'artisanat d'art** réalisées dans la région ou des **ouvrages** en lien avec l'histoire et le patrimoine de Parthenay-Gâtine,
pour les **promouvoir**,
pour **enrichir** la boutique,
pour générer de **nouvelles recettes** pour la CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention-type de dépôt-vente,
- **d'autoriser le Président** à signer cette convention à chaque mise en place d'un dépôt-vente et tout document relatif à ce dossier.

19 - ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE DU FLIP SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Etude	58 860 €	Banque des territoires	29 430 € (50%)
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	29 430 € (50%)
TOTAL	58 860 €	TOTAL	58 860 € (100%)



19 - ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE DU FLIP SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - FLIP 2024 – APPROBATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Proposition de conclure les trois conventions/contrats suivants :

- Contrat de délégation pour la vente des produits dérivés FLIP au CSC MPT de Châtillon-sur-Thouet qui bénéficiera d'une redevance de 20 % du montant des ventes
- Convention de collaboration pour la tenue d'une buvette avec l'association Eleven ESport qui reversera 50 % des recettes à la CCPG.
- Contrat de licence d'exploitation de la marque FLIP à la société « O Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou). La CCPG percevra une redevance égale à 10 € par jeu « Palège » vendu.

20 - FLIP 2024 – APPROBATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les contrats et conventions correspondants,

- d'**autoriser le Président** à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier.

21 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

PRODUITS DERIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Mug	10
Tee-Shirt Floqué	12
Tee-Shirt Sérigraphié	15
Autocollant	1
Magnet	1

21 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** ces tarifs de vente des produits dérivés « FLIP »,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'ADEME

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**acter** l'engagement de la collectivité dans la définition d'un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de propositions présentés,
- de **définir** avec le PETR du Pays de Gâtine et les autres EPCI intéressés la gouvernance de ce contrat et les répartitions financières des aides de l'ADEME,
- d'**autoriser le Président** à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « les territoires accélèrent leur transition écologique » dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du programme Territoire Engagé Transition Ecologique porté par l'ADEME,
- d'**autoriser le Président** à signer avec l'ADEME tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire

Jeudi 20 juin 2024

Renouvellement de la CTG 2024-2028



**Les jeunes
La famille**

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en partenariat avec la CAF et la MSA.

Elle s'appuie sur une démarche de diagnostic partagé avec les partenaires locaux et met en évidence les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Convention Territoriale Globale

Cette convention, sur 5 ans, formalise le projet global pour le territoire en matière de services aux familles ...

- Elle permet de partager et d'harmoniser la gouvernance locale des politiques familiales :
 - ✓ D'avoir une vision globale et décloisonnée
 - ✓ D'adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
 - ✓ De clarifier les interventions
 - ✓ De faciliter la prise de décision
 - ✓ De valoriser les actions
 - ✓ De réduire les inégalités territoriales
- une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles sur tous les champs d'intervention de la CAF pouvant être mobilisés : **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, animation de la vie sociale du territoire**

Convention Territoriale Globale

... et financièrement, la CTG, c'est le financement des gestionnaires
(CC / partenaires locaux sur le territoire)

Bonus territoire :

Complément d'aide au fonctionnement des activités

Fonds Publics et Territoires

En cas de subvention liée à un projet spécifique

Ex : Maurice Caillon / St Martin / MEF ...

Prestations de service

Bonus mixité
sociale

Bonus inclusion
handicap

Bonus missions
renforcées - RPE
si la mission est atteinte

Bonification
Plan mercredi

CLAS

Formations
Participation BAFA / BAFD

Chargés de coopération

EAJE : 66 % du prix de revient horaire - Plafond max de 90 % de co-financement Caf et participations familiales.

RPE : 43 % des dépenses de fonctionnement - Plafond max de 80 % de co-financement Caf

LAEP : 30 % des dépenses de fonctionnement - Plafond max de 80 % de co-financement Caf

ALSH / périscolaire : 30 % des dépenses de fonctionnement - Plafond max de 80 % de co-financement Caf

Nouveaux rythmes scolaires (ASRE) :
30% de financement (Forfait)

Convention Territoriale Globale

Sur les précédentes CTG entre 2019 et 2023, les recettes de la CAF pour le fonctionnement des services communautaires s'élevaient, en moyenne par an, à

1 040 000 €

2019 :	912 207,54 €
2020 :	1 177 357,59 €
2021 :	995 283,25 €
2022 :	1 087 056,57 €
2023 :	1 027 872,49 €
Total sur 5 ans	5 199 777,44 €

Convention Territoriale Globale

HISTORIQUE/CALENDRIER

- 2016 : contractualisation de la 1ère CTG sur les axes petite enfance/parentalité
- 2020 : Renouvellement de la CTG avec l'intégration d'un axe enfance/jeunesse
- 2023/ 2024 : Renouvellement de la CTG en élargissant les champs d'actions
 - **Novembre 2023** : évaluation des impacts de la précédente CTG
 - **Janvier à mars 2024** : Diagnostic du territoire
 - **Avril à mai 2024** : partage du diagnostic et construction du plan d'actions de la CTG avec les partenaires locaux œuvrant dans les domaines cibles de la future CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, animation de la vie sociale
 - **Juin 2024** : Présentation de la CTG au CA de la Caf et au Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine

CTG 2024-2028 : Les enjeux retenus

1^{er} enjeu :

Offrir des services et un accompagnement équitables et de qualité

Thématiques : offre petite enfance/ accompagnement à la parentalité/ accompagnement des jeunes/ intergénérationnel

2^{ème} enjeu :

Faire territoire

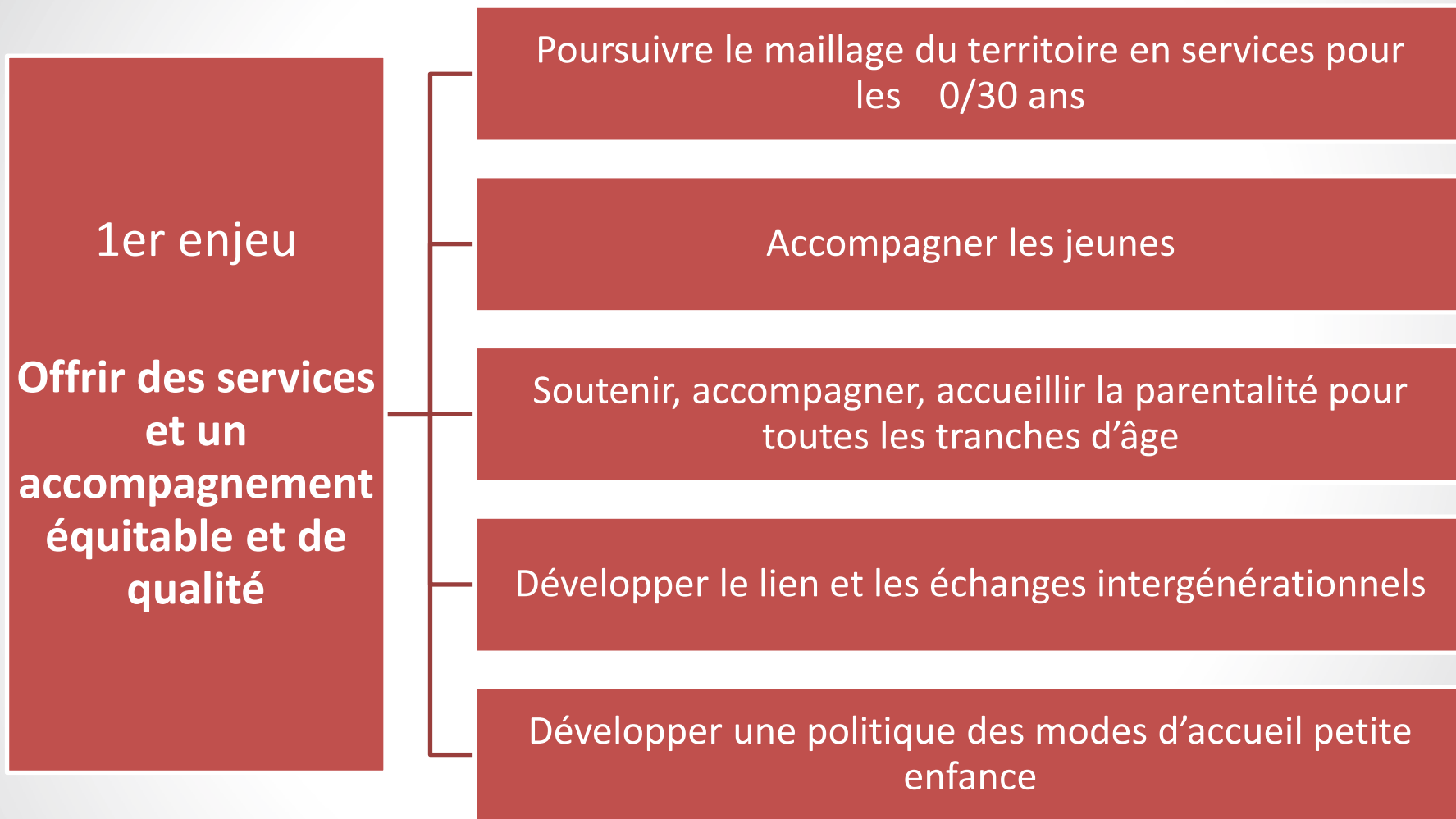
Thématiques : réseau et coopération/ Engagement et citoyenneté/ Place des habitants/ Communication

3^{ème} enjeu :

Améliorer l'accessibilité aux droits et aux services

Thématiques : Mobilité/ Accès aux droits et au numérique/ Handicap/ Logement/ Fragilité financière

CTG 2024-2028 : Les objectifs stratégiques retenus



CTG 2024-2028 : Les objectifs stratégiques retenus

2^{ème} enjeu

Faire territoire

Développer l'interconnaissance entre les acteurs CTG et la coopération entre les acteurs du territoire

Accompagner et valoriser le bénévolat et l'engagement

Associer les publics à la gouvernance des projets

CTG 2024-2028 : Les objectifs stratégiques retenus

